

**N'AFFRONTEZ PAS SEUL
LES MALADIES NEUROLOGIQUES
DE TYPE ALZHEIMER, PARKINSON...**



<http://www.durepitpourlesfamilles.fr/>

A VOTRE ECOUTE

04 73 35 52 03

durepitpourlesfamilles@yahoo.fr

REMERCIEMENTS

MERCI À TOUTES CELLES ET TOUS CEUX
QUI ONT PARTICIPÉ À LA CONSTITUTION
ET L'ÉLABORATION DU

« GUIDE DE L'AIDANT »

ET TOUT PARTICULIÈREMENT À L'ÉQUIPE
BÉNÉVOLE DE L'ASSOCIATION
« DU RÉPIT POUR LES FAMILLES ».



PRÉFACE

Vous venez d'apprendre que votre proche est atteint d'une maladie neurologique...

Peu préparé à affronter cette nouvelle situation, l'aidant familial est cependant dans l'obligation de faire face. Le vécu est toujours difficile : stress, angoisse, fatigue psychique, fatigue physique, et quelque fois désespoir...

Que faire ?

Les bénévoles de notre Association « Du répit pour les familles » ont acquis une longue expérience. Ils reçoivent aussi de nombreuses sollicitations de la part des familles concernées. Un besoin d'information synthétique, regroupé, complémentaire à d'autres formes, est apparu nécessaire. Tout cela conduit à vous proposer ce document.

C'est avant tout un GUIDE simple, pratique, fait de fiches donnant l'essentiel des dispositifs existants, capables d'apporter une réponse aux besoins de l'Aidant Familial.

Ce document est vivant. Les fiches amovibles seront actualisées d'une manière régulière et nous prendrons en compte toutes les suggestions capables d'en améliorer son efficacité.

L'association « Du répit pour les familles » travaille en collaboration avec différentes structures du CHER et facilite vos démarches.

Merci à tous ceux qui participent à son élaboration présente et future et surtout un très grand MERCI à la Fondation d'Entreprise MICHELIN dont la générosité a permis cette réalisation.

Robert MARTINEZ
Président de l'Association



IMPORTANT

Dès le diagnostic, la vie quotidienne est bouleversée...

Une adaptation devient nécessaire afin de permettre au malade, à l'aidant, à la famille proche de vivre dans les meilleures conditions possibles cette nouvelle existence.

Bien indépendamment de votre mise en relation avec les différents acteurs de la vie sociale, répertoriés dans ce document, nous vous suggérons d'adopter **quelques règles simples**. Ces règles vous aideront à gérer plus sereinement une situation devenue complexe. Elles vous permettront surtout, face à l'adversité, de vivre encore de bons moments de joie partagée.

POUR VOUS-MÊME :

- ADOPTEZ UNE ATTITUDE POSITIVE. Il y a presque toujours une solution à un problème.
- NE RESTEZ PAS SEUL. Partagez vos émotions (chagrin, crainte de l'avenir, lassitude...)
- OSEZ PARLER DE VOS DIFFICULTES. Appelez au téléphone pour un besoin de soutien.
- SACHEZ RECONNAITRE LES SIGNES DE FATIGUE.
- ACCEPTEZ LES AIDES : Sachez vous faire remplacer.
- PRENEZ DU REPIT : S'occuper de soi, se détendre.

POUR VOTRE MALADE :

- FAITES RESSENTIR VOTRE ATTITUDE POSITIVE.
- TENTEZ D'ETRE GAI : Conservez le sens de l'humour et de l'autodérision
- APPRENEZ LA PATIENCE : Il faut souvent répéter, répéter....
- SOYEZ A SON ECOUTE.
- PRESERVEZ LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE SON AUTONOMIE.
- MAINTENEZ UN ENVIRONNEMENT CALME ET RASSURANT.
- HABITUEZ LE A LA PRESENCE DE NOUVELLES PERSONNES DE CONFIANCE.

Et d'une façon plus générale, n'hésitez pas à contacter l'Association
« Du répit pour les familles »



SOMMAIRE

A) ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

PROFESSIONNELS À DOMICILE

MÉDECIN TRAITANT RÉFÉRENT.....	A1
INFIRMIER	A2
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR	A3
KINÉSITHÉRAPEUTE	A4
ERGOTHÉRAPEUTE	A5

AUTRES PROFESSIONNELS À CONSULTER

PHARMACIEN	A6
SPÉCIALISTES (Cardiologue, Gériatre, Neurologue, Psychiatre, Psychologue)	A7
PSYCHOMOTRICIEN (a), ORTHOPHONISTE (b)	A8
ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA)	A9
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	A10
SERVICES AIDES A LA PERSONNE	A11
HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)	A12
PORTAGE DES REPAS	A13
ANIMATION A DOMICILE	A14

B) ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT

AU SEIN D'UN EHPAD

ACCUEIL DE JOUR	B15
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE	B16
PLATFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT	B17
POLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA).....	B18
UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR).....	B19
ETS. HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD).....	B20

SANITAIRE

UNITÉ DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR.....	B21
UNITÉ COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC).....	B22
UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (a), SOINS PALLIATIFS (b).....	B23
HÔPITAL DE JOUR.....	B24

LOGEMENT

FOYER LOGEMENT/RÉSIDENCE AUTONOMIE (a),	
RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS (b)	B25
MAISON ACCUEIL RURALE PERSONNES ÂGÉES (MARPA).....	B26



SOMMAIRE

C) STRUCTURES ET RÉSEAUX À CONNAÎTRE

CONSULTATION MÉMOIRE.....	C27
BANQUE, MUTUELLE, ASSURANCE DÉPENDANCE	C28
RÉSEAU NEURO CENTRE VAL DE LOIRE (SCLÉROSE EN PLAQUES)	C29
CONSEIL DÉPARTEMENTAL APA (a) TÉLÉASSISTANCE (b).....	C30
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ VAL DE LOIRE (ARS)	C31
CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC)	C32
MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE (MDAS).....	C33
CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI).....	C34
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	C35
MAISON INTÉGRATION AUTONOMIE ALZHEIMER (MAIA)	C36
ASPECTS JURIDIQUES	C37
CARSAT(a) / MSA(b) / RSI(c)	C38
ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 18	C39
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 18	C40
FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)	C41
FRANCE AVC 18	C42

D) NOTES PERSONNELLES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PROFESSIONNELS À DOMICILE

MÉDECIN RÉFÉRENT
TRAITANT A1

INFIRMIER A2

ASSISTANT
DE SERVICE
SOCIAL DE SECTEUR A3

KINESITHÉRAPEUTE A4

ERGOTHÉRAPEUTE A5

AUTRES PROFESSIONNELS À CONSULTER

PHARMACIEN A6

SPÉCIALISTES :
*CARDIOLOGUE
*GÉRIATRE
*NEUROLOGUE
*PSYCHIATRE
*PSYCHOLOGUE A7

PSYCHOMOTRICIEN
ORTHOPHONISTE A8

STRUCTURES

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE
ALZHEIMER
(ESA) A9

SERVICES DE SOINS
INFIRMIERS
À DOMICILE A10

SERVICES
AIDES
À LA PERSONNE A11

HOSPITALISATION
À DOMICILE
(HAD) A12

PORTAGE DES REPAS A13

ANIMATION
À DOMICILE A14



MÉDECIN RÉFÉRENT TRAITANT

D'une manière générale, le médecin traitant coordonne l'ensemble des soins reçus par son patient.

C'est lui qui l'oriente si nécessaire vers un médecin spécialiste « correspondant » ou un service hospitalier.

Il centralise les informations : résultats d'examens, traitements.

Il dispose ainsi d'une vision globale de l'état de santé de son patient.

Le médecin traitant peut être un spécialiste ou un généraliste.

Le médecin généraliste (on dit aussi médecin omnipraticien ou médecin de famille) est donc souvent consulté pour diagnostiquer les symptômes avant de traiter la maladie ou de référer le patient à un autre spécialiste.

Le médecin traitant déclaré est le médecin qui vous connaît le mieux et auquel vous vous adressez en priorité en cas de problème de santé.

SES MISSIONS

Ses missions sont clairement définies dans la convention médicale :

- Assurer le premier niveau de recours aux soins.
- Orienter éventuellement le patient vers des spécialistes et informer ceux-ci de l'état de santé de la personne concernée.
- Participer à l'élaboration des protocoles de soins.
- Faire la synthèse des soins prodigués au patient et mettre à jour le dossier médical personnalisé.
- Informer le patient des possibilités d'accès aux soins aux heures de fermeture de son cabinet.



INFIRMIER

Un **infirmier** est un professionnel de santé dont la profession est de délivrer des soins infirmiers.

En France, il existe trois spécialisations infirmières : infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, infirmier puériculteur.

RÔLE :

L'infirmier soigne les malades et veille à leur bien-être.

Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et en technicité à l'hôpital, en entreprise ou en libéral.

NATURE DU TRAVAIL :

Prévenir, guérir et soulager

L'infirmier effectue des soins de nature préventive, curative ou palliative pour améliorer, maintenir et restaurer la santé.

Il collabore avec toute l'équipe soignante et participe au projet global de soin.

Tenu au secret professionnel, il assure avec l'aide-soignant les soins d'hygiène, de confort et de sécurité de patient.

Les interventions :

La prescription médicale est le seul lien hiérarchique entre le médecin et l'infirmier.

C'est-à-dire que l'infirmier n'intervient que sur ordre et avec l'accord du médecin.

En aucune façon, il ne peut définir lui-même un traitement pour le patient.

En revanche, il est chargé de surveiller les éventuels effets secondaires ou complications.



ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR

L'assistant de service social ou assistant social vient en aide à des personnes, des familles ou des groupes en difficulté afin de favoriser leur bien-être, leur insertion sociale et leur autonomie.

Il écoute, soutient, accompagne, conseille ou oriente les personnes en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Son travail repose sur la notion de relation d'aide et sur une méthode précise lui permettant de recueillir les données nécessaires à la compréhension de la situation, d'analyser la demande, d'établir un plan d'action et d'évaluer le résultat de ses interventions.

L'assistant social peut également intervenir sur un plan plus collectif, dans le cadre de ce qui est désormais dénommé Intervention Sociale d'Intérêt Collectif.

Le corps professionnel des Assistants de Service Social constitue traditionnellement une profession centrale du travail social.

L'assistant social n'intervient pas à la place de l'utilisateur mais avec lui, tout en respectant le rythme de celui-ci en lui permettant de s'intégrer à l'action et ainsi aller vers l'autonomie. Ses connaissances doivent être variées et régulièrement mises à jour. Comme beaucoup de travailleurs sociaux, l'assistant social possède une culture professionnelle très large qui lui permet d'envisager la globalité de la situation des personnes qu'il rencontre.

DOMAÎNES D'ACTIIONS :

- Protection de l'enfance (en école, centre spécialisé...), de l'adolescence et des personnes en incapacité à se défendre
- Insertion socioprofessionnelle (Revenu de Solidarité Active, accès à l'emploi.)
- Economie sociale (accompagnement du travailleur)
- Budget familial, médiation de dettes, aide au maintien des fournitures : énergie, eau ...
- Education, relations familiales
- Médiation
- Soutien administratif, accès aux droits, à l'orientation vers le service adapté
- Aide à l'accès et au maintien dans le logement



ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR

- Développement local.
- Sensibilisation aux problématiques sociales (dans des écoles, des séminaires).
- Santé, vieillesse, dépendance, santé mentale.
- Rôle d'alerte sur les difficultés sociales repérées.
- Rôle d'expertise et d'ingénierie sociale auprès des Institutions (Etat, Départements, communes, organismes de sécurité sociale) sous forme d'aide à la décision ou de développement social.

SECTEURS PROFESSIONNELS D'INTERVENTION :

L'assistant social polyvalent de secteur :

Il est à la disposition de toute population pour tout type de difficultés dans un secteur géographique donné. Il est généralement rattaché à une circonscription d'action médico-sociale. Il est employé par une collectivité territoriale principalement les Conseils départementaux qui ont compétence pour la mission de service social public, mais également par certaines communes de taille importante.

L'assistant social polyvalent de catégorie :

Il s'adresse à une catégorie de population spécifique telle que SNCF, EDF etc..

L'assistant social spécialisé :

Il intervient pour des difficultés sociales spécifiques à une population donnée : élèves des établissements scolaires du second degré, service spécialisé en milieu hospitalier, psychiatrique ou carcéral, association d'aide aux personnes handicapées ou service social en entreprise.



KINÉSITHÉRAPEUTE

Il réalise des actes de kinésithérapie sur prescription médicale et en application de la nomenclature.

Il s'assure que l'activité physique est bien supportée par le patient après les séances et en réajuste le niveau si nécessaire.

Le (la) kinésithérapeute a un rôle d'éducation au travers :

- Des exercices proposés en fonction de l'évaluation initiale, en apprenant au patient à tenir compte des signes de limitation à l'effort
- De l'incitation à poursuivre régulièrement une activité physique en dehors de la présence d'un thérapeute
- De la gestion des gestes de la vie courante en attirant l'attention du patient sur ce qu'il peut faire et ce qu'il doit éviter de faire.

Une feuille d'équivalents métaboliques permet d'apprécier le niveau d'exigence des activités de la vie courante et de repérer celles qui sont les plus appropriées.

Il prévient la perte progressive d'autonomie dans la vie quotidienne.

Il informe éventuellement l'entourage sur les possibilités physiques du patient et l'encourage à soutenir le patient.

Il établit un bilan dans le cadre de la prescription médicale qui comprend un diagnostic et les objectifs de soins.



ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un professionnel de formation paramédicale qui intervient au sein d'une équipe pluridisciplinaire (la plus large possible).

Son rôle est de prévenir ou de réduire tout dysfonctionnement existant ou pouvant exister entre deux individus ou entre un individu et son environnement.

Dans son travail, l'ergothérapeute a une approche globale de la personne et de son environnement (dans ses aspects Physique, Psychique, Social, Familial, Environnemental, Architectural).

Ceci dans un but d'un accroissement de l'indépendance et / ou de l'autonomie.

Ce travail ne peut s'inscrire que dans l'accompagnement au projet de vie de la personne.

Les ergothérapeutes

- Font des aménagements de domicile.
- Permettent l'insertion sociale, familiale.
- Réalisent des adaptations de poste de travail.
- Donnent des conseils en matériel et aides techniques.

Quelques exemples utiles de matériel ou de possibilités d'aménagement susceptibles d'améliorer le quotidien.

- Montre GPS.
- Coussin pivotant.
- Rehausseur, barres d'appui.
- Aménagement salle de bain.
- Monte Escalier Electrique.
- Caméras.
- etc...



PHARMACIEN

Le pharmacien est un professionnel de la santé, successeur de l'apothicaire depuis 1977. Dans la plupart des pays, il possède le titre de Docteur en pharmacie. En France, le pharmacien termine sa formation après soutenance d'une thèse d'exercice et proclamation du serment de Galien.

Le pharmacien est essentiellement connu comme le spécialiste du médicament que ce soit au sein d'une pharmacie d'officine, d'une pharmacie hospitalière ou de l'industrie pharmaceutique.

Mais, de par sa formation médicale et scientifique polyvalente, il intervient également dans beaucoup d'autres secteurs comme la biologie médicale, la santé publique, la recherche ou l'enseignement.

Le caducée des pharmaciens correspond à la représentation du serpent d'Épidaure et de la coupe d'Hygie.

La symbolique en est la suivante : le serpent déverse son poison dans la coupe qui le transforme alors en remède.

Une grande partie de ses connaissances est commune aux médecins.

Ainsi, le pharmacien un plan de pharmacothérapie, faire le suivi de la thérapie médicamenteuse, diagnostiquer les problèmes en lien avec le médicament ou encore interpréter les résultats d'analyses médicales.

LE PHARMACIEN D'OFFICINE

Le pharmacien d'officine assume la responsabilité de tout ce qui est préparé et dispensé dans l'officine.

Pour ce faire il supervise et assure la préparation et la dispensation des médicaments.

En ce début du XXI^{ème} siècle, il conserve une activité de préparation des remèdes à l'officine dites préparations magistrales qui peuvent être sous prescription (ordonnance médicale) ou une spécialité de la pharmacie, même si cette activité est devenue marginale : l'immense majorité des produits vendus en pharmacie est dorénavant produite par l'industrie pharmaceutique.

Il a d'autre part un rôle de conseil auprès de ses clients.

Ce terme, consacré par l'usage revêt essentiellement des activités dites « d'éducation thérapeutique » qui regroupe à la fois des aspects de conseils concernant une pathologie pour laquelle le patient vient directement de l'officine, sur l'observance de la prise des médicaments, sur le plan de la prise des médicaments, de recherche d'incompatibilité entre les médicaments prescrits et déontologiques propres à l'activité du pharmacien d'officine.



PHARMACIEN

Les soins pharmaceutiques sont inscrits dans le Dossier pharmaceutique du patient qui sera consultable par les autres confrères pharmaciens et par les médecins si le Dossier Médical Personnel est créé avec l'accord du patient.

Le pharmacien a aussi pour rôle d'orienter les patients vers les différents professionnels de santé si la médication dont il dispose n'est pas suffisante ou si le moindre doute existe sur la nature de la pathologie.

Le pharmacien d'officine est également connu pour sa connaissance des champignons, ce qui l'amène régulièrement et gratuitement à vérifier le panier de ses patients.

Enfin, **le pharmacien** participe à la permanence des soins, en assurant les gardes de nuit, dimanche et jours fériés.

En France, chaque personne a, à moins de 20 minutes de chez elle, un pharmacien disponible 7 jours sur 7 // 24 heures sur 24.

Pour les malades neurologiques, il a obligation d'être à l'écoute en accompagnant l'aidant familial qui vient chercher des médicaments en insistant sur la nécessité de répit.



SPÉCIALISTES

LE CARDIOLOGUE

Le cardiologue est un médecin spécialisé dans les maladies du cœur, et dans les troubles liés au système cardio-vasculaire dans son ensemble. Il réalise le diagnostic, et prescrit le traitement approprié sur la base des résultats d'examens.

Le métier de cardiologue consiste à mettre en place des mesures visant à prévenir les maladies cardiovasculaires : insuffisance cardiaque, hypertension artérielle, infarctus du myocarde, troubles du rythme cardiaque... Le cardiologue soumet les patients à des tests ou à des examens (électrocardiogrammes, épreuves d'efforts...) afin d'avoir des indications sur leur état de santé. Après l'analyse des résultats, le cardiologue donne son diagnostic et préconise un traitement, l'adoption d'un régime alimentaire particulier, la pratique d'activité physique ou si le cas est grave, une intervention chirurgicale.

Le cardiologue reste ensuite en contact avec ses patients pour assurer le suivi et les aider à mener une vie qui soit la plus normale possible. La cardiologue travaille en collaboration avec le patient et sa famille, le biologiste médical, le personnel soignant et les professions de rééducation. Il travaille en clinique ou dans les hôpitaux.

LE GÉRIATRE

Médecin expert du vieillissement, Il a pour missions principales la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies et des handicaps, ainsi que le soulagement des souffrances de la personne âgée.

Les gériatres exercent principalement en secteur hospitalier mais ils peuvent également pratiquer dans d'autres cadres, et notamment en libéral. Le gériatre peut également être médecin coordinateur en maison de retraite.

LE NEUROLOGUE

Le neurologue est un spécialiste qui traite les maladies du cerveau et du système nerveux. Il est généralement consulté sur recommandation du médecin traitant dans le cadre du parcours de soins, sauf si le neurologue est déclaré comme médecin traitant.

Dans la majorité des cas, c'est votre médecin généraliste qui vous orientera vers un neurologue quand il le juge nécessaire. Il le fera en fonction de votre maladie, de son évolution et des examens éventuels à réaliser pour confirmer le diagnostic et mettre en place un traitement spécifique.

Il existe des traitements adaptés à chaque pathologie. Ce sont des traitements médicamenteux, mais pour certaines maladies, le neurologue associera une rééducation (kinésithérapie, orthophonie,...)



SPÉCIALISTES

LE PSYCHIATRE

Le psychiatre est un médecin spécialisé en santé mentale. Il diagnostique, traite et tente de prévenir la souffrance psychique et les maladies mentales.

C'est un spécialiste en psychopathologie et en psychopharmacologie. Le médecin psychiatre est un spécialiste de la prescription des médicaments psychotropes et a accès à la prescription d'examen complémentaires.

Il collabore avec des équipes pluridisciplinaires composées d'infirmiers, de psychologues, d'ergothérapeutes, d'assistantes sociales, etc...

Leurs patients sont envoyés par leur médecin traitant, consultent de leur propre initiative ou à la demande de la justice, de leur famille, ou de leur entourage.

LE PSYCHOLOGUE

Un psychologue est un professionnel de la psychologie, discipline complexe qui regroupe de nombreux courants théoriques et pratiques notamment : psychologie clinique, cognitive, comportementale, développementale, sociale, du travail, différentielle, expérimentale.

Dans son cabinet ou au sein d'une institution, il intervient dans tous les domaines de la société (éducation, santé, social, travail, sport,) pour préserver, maintenir ou améliorer le bien-être ou la qualité de vie de l'individu et sa santé psychique, développer ses capacités ou favoriser son intégration sociale. Il utilise des méthodes d'intervention spécifiques basées sur des approches théoriques variées.

Rôle du psychologue

Dans les situations cliniques, la personne peut aussi bien être un enfant, un adulte qu'une personne âgée. Une personne âgée en perte d'autonomie va plutôt s'exprimer avec des gestes, des comportements qu'avec un discours construit.

Ecouter et accompagner

Le psychologue, par son écoute, donne à toute personne l'occasion de s'exprimer et d'être entendue pour ce qu'elle est, sans qu'un jugement moral soit porté. Il écoute, ne cherche pas à vérifier, ne fait pas la leçon.

Pour prendre en charge, évaluer et guider les différents publics qu'il est amené à rencontrer, le psychologue possède un sens aigu de l'observation et de l'analyse.

Un psychologue peut aider un aidant

Même si les séances prennent différentes formes, toutes sont fondées sur la parole. Celui qui consulte parle de ses préoccupations, de ses problèmes en tout cas de ce qui lui paraît pénible ou gênant dans sa vie quotidienne. Le rôle du psychologue est de vous aider à trouver en vous des solutions qui vous permettent de mieux vivre vos difficultés.



PSYCHOMOTRICIEN

Le psychomotricien se préoccupe de la façon dont chaque personne perçoit et vit son corps.

Les séances de soin s'effectuent sur prescription médicale avec l'équipe pluridisciplinaire, dans un établissement de soins ou en libéral. Les consultations sont payantes et non remboursées par la Sécurité Sociale (exceptions faites pour certaines prises en charge relevant des soins palliatifs notamment).

La maladie, les douleurs génèrent des changements corporels. Ces ressentis fragilisent globalement la personne atteinte. Ce sont des désordres psychomoteurs qui peuvent s'associer à une perte de repères et de confiance en soi, des maladresses, de malaise.

Les propositions de soins cherchent à permettre au patient de continuer à vivre des expériences de ressourcement, de plaisir, de détente malgré la maladie.

Différents soins sont proposés :

- Relaxation
- Balnéothérapie
- Ecoute
- Détente corporelle par massages
- Stimulations sensorielles par la musique, les odeurs, les huiles de massage
- Activités manuelles et créatrices

Les soins permettent également de maintenir une relation quand la communication est difficile. Dans tous les cas, l'équipe pluridisciplinaire cherche à évaluer et à soulager la douleur et les inconforts.

Les séances s'effectuent dans un espace aménagé à cet effet ou dans la chambre du malade s'il ne peut se déplacer.



ORTHOPHONISTE

Les orthophonistes sont en charge des troubles de communication liés, à la parole et au langage oral et écrit. Leurs compétences peuvent aussi être sollicitées en matière de déglutition et de motricité bucco-faciale. L'orthophonie est une discipline charnière qui a un statut paramédical dans certains pays et plus proche de l'enseignement spécialisé dans d'autres.

Il est évident qu'un trouble du langage oral entraîne une perturbation dans l'acquisition du langage écrit, voire la non acquisition du code écrit indispensable dans la vie quotidienne même pour les démarches les plus simples.

Les orthophonistes sont sensibles au problème de l'illettrisme et forment les formateurs dans ce domaine très particulier.

Champ d'intervention :

- Prévenir les troubles de la parole et du langage, les dépister, les évaluer, les rééduquer constitue la pratique quotidienne des orthophonistes qui exercent en France.
- L'orthophoniste pratique un bilan au cours duquel il explore les capacités et les connaissances, évalue les troubles et suggère d'autres examens si nécessaire. A suite du bilan, l'orthophoniste, en accord avec le médecin qui a demandé le bilan, établit un dossier de prise en charge de la rééducation par la caisse d'assurance maladie.
- Il intervient auprès du petit enfant qui ne parvient pas à construire son langage et sa parole et auprès de la la personne âgée perturbée dans sa communication.
- Il participe à l'acquisition de la lecture, de l'écriture, au raisonnement logique mais aussi auprès de l'enfant ou de l'adulte qui présente un trouble d'articulation, un bégaiement, une perturbation de la voix ou une perte du langage après un accident ou une intervention chirurgicale.
- Il prend également en charge les troubles causés en général, par des maladies neurologiques telles que la maladie d'Alzheimer, de Parkinson, sclérose en plaques etc...

Depuis longtemps déjà, les orthophonistes préconisent une intervention précoce pour donner à chacun toutes les chances de pouvoir mieux communiquer et améliorer sensiblement la vie des personnes atteintes de ces troubles.

Les orthophonistes exercent en cabinet libéral, dans les hôpitaux et dans les établissements spécialisés



ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER AU SEIN DES SSIAD (ESA)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Renforcer et soutenir l'accompagnement à domicile des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, diagnostiquée à un stade précoce ou modéré.
- Prévenir la perte d'autonomie et les troubles du comportement.
- Réaliser des actions ciblées à partir d'un plan d'accompagnement individualisé.
- Soutenir les proches et aidants familiaux.
- Développer la coopération des différents intervenants professionnels à domicile.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Les interventions du service ont lieu au domicile des malades sur prescription médicale après :

- Etude du dossier médical par l'infirmière coordinatrice.
- Visite à domicile pour évaluation des besoins spécifiques de la personne concernée.
- Définition en équipe du programme des séances de soins personnalisés.
- Evaluation régulière.
- Compte-rendu des résultats au prescripteur.
- Relais aux aidants familiaux et professionnels.

Ces interventions sont intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Les activités thérapeutiques proposées sont adaptées spécifiquement à la personne prise en charge, elles prennent en compte les aptitudes et les besoins individuels :

- Activités de bien être, de détente, d'aide à la mobilité.
- Exercices et jeux d'entraînement ciblés sur le maintien et le développement des facultés cognitives.
- Activités créatrices.
- Activités d'expression.
- Activités ludiques.
- Mise en situation dans les activités sociales visant la participation, la mobilité et l'interaction avec autrui : accompagnement en dehors du domicile, aller au marché etc...
- Participation des aidants à certaines activités.
- Soutien aux aidants en encourageant leurs attitudes positives, en favorisant leur bien-être, en leur proposant des solutions pouvant les aider.

COMPOSITION DES ÉQUIPES :

- Infirmière coordinatrice
- Ergothérapeute / Psychomotricienne
- Neuropsychologue
- Aides-soignantes / Assistantes de soins en gérontologie



ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER AU SEIN DES SSIAD (ESA)

LISTE DES ESA

Bourges	SSIAD CCAS 11 rue Jacques Rimbault - 18000	02 48 23 25 45
Chateameillant	SSIAD 20 avenue de la Gare - 18370	02 48 63 84 06
Nérondes	SSIAD AMASAD 27 route de la Charité - 18350	02 48 74 83 44
Saint-Amand Montrond	SSIAD CH 44 avenue Jean Jaurès - 18206	02 48 63 27 11

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

RÔLE DU SSIAD :

- Structure médico-sociale assurant, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.
- Ce service assure ainsi aux personnes âgées, malades ou dépendantes les soins infirmiers et d'hygiène générale afin d'éviter l'hospitalisation, faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation, préserver ou restaurer au mieux l'autonomie du patient, prévenir ou retarder un placement en institution et alléger la charge de travail de l'entourage permettant ainsi à des familles de garder les personnes âgées ou adultes handicapés auprès d'elles.

ORGANISATION :

Le service de soins à domicile doit comprendre un infirmier coordinateur dont la mission est d'assurer avec son équipe l'ensemble des soins relevant du SSIAD, cette structure se compose :

- D'infirmiers qui exercent les actes relevant de leur compétence. Ils organisent le travail des aides-soignants et des aides médico-psychologiques. Ils assurent, le cas échéant, la liaison avec les autres auxiliaires médicaux.
- Des aides-soignants qui réalisent, sous la responsabilité des infirmiers, les soins de base et relationnels, concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation ainsi que des aides médico-psychologiques.
- Des pédicures podologues, des ergothérapeutes et des psychologues, en tant que besoins.

LES INTERVENTIONS :

Les soins d'hygiène sont assurés par les aides-soignants :

- Soins de nursing (toilette, shampoing, bain de pieds...)
- Prévention des risques (escarres, chutes...)
- Conseils (alimentation, autonomie...)
- Surveillance (poids, pouls, hydratation...)

Les soins non déléguables (injections, pansements, perfusions...) sont assurés par les infirmiers (ères) libéraux (ales) ou les infirmiers (ères) du service. Ces soins sont inclus dans le prix de la journée.



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

Le praticien conseil du régime d'assurance maladie dont relève l'assuré est informé par l'organisme gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile. Il reçoit alors la copie de la prescription établie par le médecin de l'assuré. Il est également informé des modifications éventuelles apportées à son traitement ainsi que de toutes les prolongations de prise en charge au-delà du trentième jour et tous les trois mois ensuite.

A la clôture de l'exercice, le rapport d'activité du service est établi par l'infirmier coordinateur. Le service des soins infirmiers tient le relevé, pour chaque personne bénéficiant des soins, des périodes d'intervention du service, des prescriptions et des indications thérapeutiques ayant motivé ces interventions.

COÛT :

La prise en charge est assurée à 100% par l'organisme de sécurité sociale de l'utilisateur.

Il est précisé que les patients pris en charge peuvent conserver le libre choix de leur médecin, de leur kinésithérapeute, de leur infirmier (e) libéral (e) dès lors qu'une convention a été signée avec le service.



LISTE DES SSIAD

Aubigny-sur-Nère	SSIAD du Cher Nord 6 avenue du 8 Mai 1945 - 18700	02 48 58 43 41
Bourges	SSIAD CH 123 avenue François Mitterrand - 18000	02 48 48 48 82
	SSIAD 1 rue des Chèvres - 18000	02 48 24 52 84
	SSIAD CCAS 11 rue Jacques Rimbault - 18000	02 48 23 25 45
	SSIAD CCAS 7 avenue du 11 Novembre - 18000	02 48 23 25 39
Chateameillant	SSIAD 20 avenue de la Gare - 18370	02 48 63 84 06
Dun-sur-Auron	SSIAD 10 route de Bourges - 18130	02 48 59 56 97
Henrichemont	SSIAD 9 rues des Quatres Nations - 18250	02 48 26 70 28
Les Aix d'Anquillon	SSIAD ASSAD 13 bis route de Bourges - 18220	02 48 64 20 26
Lignières	SSIAD AMASAD 1 route d'Issoudun - 18160	02 48 60 23 00
Massay	SSIAD Associatif 6 rue Pasteur - 18120	02 48 51 95 56
Mehun-sur-Yèvre	SSIAD 1 avenue du Général De Gaulle - 18500	02 48 57 70 01
Nérondes	SSIAD AMASAD 27 route de la Charité - 18350	02 48 74 83 44
Saint-Amand Montrond	SSIAD CH 44 avenue Jean Jaurès - 18206	02 48 63 27 11
Saint-Florent-sur-Cher	SSIAD 54 rue Paul Vaillant Couturier - 18400	02 48 55 03 35
Sancerre	SSIAD CH Rempart des Augustins - 18300	02 48 78 52 00

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



LISTE DES SSIAD

Sancoins	SSIAD 6 rue Mace de la Charité - 18600	02 48 77 70 00
Sury-près-Léré	SSIAD ADMR de Boulleret 6 rue de la Mairie - 18240	02 48 72 34 08
Vierzon	SSIAD CCAS Place Aimé Césaire - 18104	02 48 83 16 50
	SSIAD CCAS 3 rue des Tramways de l'Indre - 18100	02 48 75 09 71

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



SERVICES AIDES À LA PERSONNE

Les services d'aide à domicile assurent des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les aides à domicile répondent aux attentes, elles interviennent dans le respect de choix de vie et en lien avec l'entourage.

Elles concourent au soutien à domicile, à la préservation de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ces services peuvent être des structures publiques, associatives ou privées commerciales.

En fonction de l'offre de service, on distingue :

- Le service prestataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition de la personne âgée. Il est employeur de l'aide à domicile.
- Le service mandataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition et s'occupe des formalités administratives. La personne âgée est employeur de l'aide à domicile.

Le secteur des services à la personne est une qualification juridique ouvrant droit à une exonération d'impôts.

Un grand choix de services s'adapte à vos besoins et désirs.

- Aide matérielle : entretien du logement, courses, préparation repas
- Accompagnement et aides dans les activités relationnelles : sorties, loisirs



HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

UNE HOSPITALISATION À PART ENTIÈRE

Définition :

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Les soins en HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

Vocation :

L'HAD vise à coordonner les interventions de plusieurs professionnels afin :

- D'assurer au patient une qualité hospitalière au sein de son environnement.
- De garantir une prise en charge globale.
- De réduire ou éviter une hospitalisation traditionnelle.

Admission :

L'admission est prononcée après avis du médecin coordinateur, du cadre de soins et du médecin traitant. Le service d'HAD se charge des formalités administratives d'admission et de prolongation auprès de la caisse d'assurance maladie.

Les soins :

Un projet thérapeutique est élaboré et validé par le médecin traitant, le médecin coordinateur et l'équipe soignante HAD et libérale le cas échéant.

L'HAD permet de faire des soins ponctuels comme des chimiothérapies, de la surveillance infectieuse, de l'immunothérapie. Elle permet aussi des soins continus concernant des pathologies évolutives.

Les soins délivrés sont certes médicaux mais ils peuvent être aussi paramédicaux (kinésithérapie) et être accompagnés d'une prise en charge psychologique et sociale du patient et de ses proches.



HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

La coordination et le rôle des différents professionnels de santé :

Le médecin hospitalier est fréquemment à l'origine de l'hospitalisation à domicile.

Le médecin traitant est responsable de la prise en charge du patient.

Le médecin coordonnateur est le référent médical de la structure. Il est le garant de la bonne exécution du protocole de soins.

Les infirmiers, les kinésithérapeutes et toute l'équipe soignante interviennent régulièrement au domicile du patient.

Parmi les autres métiers, on peut citer les diététiciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes.

L'assistante sociale accompagne les patients et leur famille dans leurs démarches d'obtention d'aide financière ou matérielle (aide-ménagère, repas à domicile).

ETABLISSEMENT HOSPITALIER A DOMICILE

CONTACTS :

HAD Korian Pays des Trois Provinces
27 rue Léo Méridot
18100 VIERZON

Tel : 02 48 52 71 17

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Les prestations de portage de repas à domicile sont un véritable service pour les personnes âgées qui souhaitent demeurer chez elles alors qu'elles ne sont plus capables de faire leurs courses ou de cuisiner.

Il convient donc d'apporter aux collectivités et aux sociétés de portage des outils, des méthodes ou des exemples de pratiques reconnues comme exemplaires permettant d'améliorer le service rendu.

Bien manger, c'est l'affaire de tous !

Tel est le slogan du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui vise à garantir à chacun une alimentation de qualité.

Ce programme est un fil d'Ariane qui relie tous les acteurs de l'alimentation pour garantir une alimentation suffisante, accessible à tous et de qualité, notamment aux personnes les plus fragiles que sont les seniors.

Améliorer l'alimentation des personnes âgées, c'est s'intéresser non seulement au contenu mais aussi à tout ce qui est autour du repas et qui en fait un moment agréable.

La conservation d'un lien social et le plaisir de manger participent à la prévention de la nutrition et par là-même limitent la perte d'autonomie des personnes âgées.

OÙ S'ADRESSER ?

- Au CCAS de votre commune



ANIMATION À DOMICILE

Afin d'aider les seniors clermontois à maintenir un lien avec leur environnement, plusieurs dispositifs d'animation leur sont spécialement dédiés.

Il s'agit :

- Du portage de livres à domicile
- De la lecture de contes
- De l'écoute téléphonique
- De visites à domicile
- De musique à domicile
- Des courses alimentaires ou vestimentaires collectives
- De l'accompagnement en minibus

CONTACTS :

- Mairie de votre commune



ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENT

AU SEIN D'UN EHPAD

ACCUEIL
DE
JOUR

B15

HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE

B16

PLATEFORME
D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE RÉPIT

B17

PÔLE D'ACTIVITÉ
ET DE SOINS ADAPTÉS
(PASA)

B18

UNITÉ D'HÉBERGEMENT
RENFORCÉE (UHR)

B19

ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD)

B20

SANITAIRE

UNITÉ DE SOINS
GÉRIATRIQUES
COURT SÉJOUR + SSR

B21

UNITÉ COGNITIVO
COMPORTEMENTALE
(UCC)

B22

UNITÉ DE SOINS
LONGUE DURÉE (USLD)
SOINS PALLIATIFS

B23

HÔPITAL
DE
JOUR

B24

LOGEMENTS

FOYER LOGEMENT
RÉSIDENTE AUTONOMIE
RÉSIDENTE SERVICES
SENIORS

B25

MAISON ACCUEIL
RURALE PERSONNES
ÂGÉES (MARPA)

B26



ACCUEIL DE JOUR

Vous êtes aidant et vous avez besoin d'être relayé ou de vous reposer.
Cette prise en charge peut être proposée une ou plusieurs fois par semaine, selon les besoins du malade et de son aidant.

Les Unités d'Accueil de jour sont généralement ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 17h.
L'accueil de jour permet d'alléger le quotidien de l'aidant, tout en permettant au malade de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Des ateliers sont proposés sous contrôle de professionnels médicaux et paramédicaux.

Des activités ludiques et adaptées aux personnes âgées :

- Ateliers de mémoire et de stimulation cognitive,
- Gymnastique douce pour entretenir la motricité,
- Activités socio- culturelles.

Son coût ainsi que les frais de transports peuvent être partiellement pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La procédure d'admission est similaire à celle d'un hébergement permanent ou temporaire :
Il convient de remplir un dossier médical et un dossier administratif, puis de réaliser une visite de pré-admission.

Différentes structures proposent cet accueil dans l'Aube.

Voir la Liste des Accueils de Jour (au verso)



LISTE DES ACCUEILS DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR

		Capacité	Statut
Argent-sur-Sauldre	EHPAD Les Roses d'Argent 1 rue Madame Ferme Thomas - 18410 02 48 81 51 40	6	Public
Bourges	EHPAD Les Résidences de Bellevue Rue du Président Maulmont - CS 70130 - 18000 02 48 57 88 00	10	Public
	EHPAD de Taillegrain 6 rue Taillegrain - 18000 02 48 23 72 00	20	Public
	EHPAD Korian Villa de Printemps 99 rue Charlet - 18000 02 48 50 91 00	5	Privé
Fussy	EHPAD Résidence de Bois Belle 2 allée du Buisson Blanc - 18110 02 48 27 61 00	6	Privé
Le Châtelet-en-Berry	EHPAD Les Charmilles 9 rue de la Scierie - 18170 02 48 56 22 23	2	Public
Lignières	Centre d'Accueil de Jour ITINERANT 1 route d'Issoudun - 18160 02 48 60 23 00	8	Privé
Mehun-sur-Yèvre	EHPAD Le Rayon de Soleil 1 avenue du Général De Gaulle - 18500 02 48 57 70 00	8	Public
Saint-Amand Montrond	EHPAD du Champ Nadot 19 rue de la Sologne - 18200 02 48 96 08 22	10	Public
Saint-Florent-sur-Cher	EHPAD La Résidence du Parc 54 rue Paul Vaillant Couturier - 18400 02 48 55 03 35	10	Public
Sury-en-Vaux	EHPAD Route de Maimbray - 18300 02 48 78 50 95	7	Public
Vierzon	EHPAD Ambroise Croizat 4 place Salvador Allende - 18100 02 48 75 31 85	8	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

S'occuper quotidiennement d'un proche dépendant se révèle épuisant ; pour ménager leurs forces, les aidants doivent s'accorder des périodes de répit et doivent savoir profiter des structures offrant un hébergement temporaire.

Il arrive que l'aidant soit hospitalisé et qu'il ne puisse s'occuper de son proche pendant un certain temps.

Qu'est ce que l'hébergement temporaire ?

La majorité des maisons de retraite réserve des places pour des séjours temporaires.

La personne âgée bénéficie alors des mêmes prestations que les résidents permanents : (hébergement, animations, prise en charge de la dépendance...).

Le résident conserve son médecin traitant.

Dans de nombreux établissements, le séjour temporaire est souvent limité à trois mois par an.

L'admission en EHPAD se déroule comme pour l'admission dans un hébergement permanent. Il suffit de remplir un dossier d'admission et de passer une visite de pré-admission avec le médecin coordinateur.

Comment financer un séjour temporaire ?

Le financement peut être intégré dans le plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil général.

Si la personne n'est pas éligible à l'APA, mais a besoin d'aide dans une certaine mesure, elle peut avoir droit à un soutien de sa caisse de retraite.

Voir la Liste des Accueils Temporaires (au verso)

LISTE DES ACCUEILS TEMPORAIRES (1)

		Capacité	Statut
Argent-sur-Sauldre	EHPAD Les Roses d'Argent 1 rue Madame Ferme Thomas - 18410 02 48 81 51 40	3	Public
Aubigny-sur-Nère	EHPAD Les Augustins 23 rue Sainte-Anne - 18700 02 48 58 00 69	2	Public
Bourges	EHPAD Antoine Moreau 25 rue Antoine Moreau - CS 60325 - 18000 02 48 02 58 62	2	Privé
	EHPAD Les Résidences de Bellevue Rue du Président Maulmont - CS 70130 - 18000 02 48 57 88 00	12	Public
	EHPAD Résidence Clos des Bénédictins 6 Enclos des Bénédictins - 18000 02 48 23 49 09	2	Privé
	EHPAD de Taillegrain 6 rue Taillegrain - 18000 02 48 23 72 00	1	Public
	EHPAD du Val d'Auron 8 rue Berthelot - 18000 02 48 21 22 23	1	Privé
	EHPAD Korian Villa de Printemps 99 rue Charlet - 18000 02 48 50 91 00	5	Privé
Châteaumeillant	EHPAD Résidence Le Jardin des Vignes 20 avenue de la Gare - 18370 02 48 63 84 00	2	Public
Chezal Benoît	EHPAD Echo d'Antan 1 rue de l'Eglise - 18160 02 48 63 83 80	5	Public
Fussy	EHPAD Résidence de Bois Belle 2 allée du Buisson Blanc - 18110 02 48 27 61 00	3	Privé
Graçay	EHPAD Constance de Durbois 9 rue Constance de Durbois - 18310 02 48 53 03 90	2	Public
La Guerche-sur-l'Aubois	EHPAD Revenaz 4 boulevard Revenaz - 18150 02 48 74 00 50	1	Public
Le Châtelet-en-Berry	EHPAD Les Charmilles 9 rue de la Scierie - 18170 02 48 56 22 23	2	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



LISTE DES ACCUEILS TEMPORAIRES (2)

Les Aix d'Angillon	EHPAD Résidence Les Vallières Route de Bourges Départementale 955 - 18220 02 48 64 33 03	5	Privé
Lignières	EHPAD Résidence Les Rives de l'Arnon 11 rue de Barbançois - 18160 02 48 61 54 60	2	Public
Mehun-sur-Yèvre	EHPAD Le Rayon de Soleil 1 avenue du Général De Gaulle - 18500 02 48 57 70 00	2	Public
Neuvy-sur-Barangeon	EHPAD Résidence André Maginot Route de Bourges - 18330 02 48 52 95 60	3	Privé
Nohant-en-Gôût	EHPAD Armand Cardeux Rue des Lilas - 18390 02 48 67 43 18	1	Public
Précý	EHPAD Le Blaudy Rue du Blaudy - 18140 02 48 77 21 00	2	Privé
Saint-Amand Montrond	EHPAD La Vallée Bleue 78 avenue de la République - 18200 02 48 82 21 00	4	Privé
Saint-Doulchard	EHPAD Les Terrasses de Bellevue Rue de la Caillère - 18230 02 48 57 88 00	2	Public
Saint-Florent-sur-Cher	EHPAD La Résidence du Parc 54 rue Paul Vaillant Couturier - 18400 02 48 55 03 35	1	Public
Sancoins	EHPAD Le Pré Ras d'Eau 6 rue Macé de la Charité - 18600 02 48 77 70 00	2	Public
Sury-en-Vaux	EHPAD Route de Maimbray - 18300 02 48 78 50 95	3	Public
Vierzon	EHPAD La Noue 83 avenue du 14 Juillet - BP 237 - 18100 02 48 52 33 33	2	Public
	EHPAD Portes de la Sologne 7 rue Pierre Debournou - 18100 02 48 75 04 05	9	Privé
	EHPAD des Cinq Rivières 25 rue Gay Lussac - 18100 02 48 52 30 00	2	Privé
	EHPAD Ambroise Croizat 4 place Salvador Allende - 18100 02 48 75 31 85	2	Public



PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT

Les plateformes de répit ont pour rôle de proposer un territoire donné une offre diversifiée et coordonnée de répit et d'accompagnement aux Aidants familiaux des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et répondant simultanément aux quatre objectifs suivants :

- Offrir du temps libéré ou « assisté » aux aidants,
- Les informer, les soutenir, les accompagner pour les aider à « faire face »,
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes malades et de leurs aidants,
- Contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades.

CONTACT :

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT
HOPITAL TAILLEGRAIN CH DE BOURGES
6 rue Taillegrain
18000 BOURGES
Tél. : 02 48 48 48 48

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT CHER SUD

1 Route d'Issoudun
18160 LIGNIERES
Tél : 02 48 60 23 00



PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

Le Pôle d'activités et de soins adaptés permet d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Il propose des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions sensorielles, cognitives et leurs liens sociaux.

Ce sont pour la plupart des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'entrée dans le PASA se fait après la signature d'un accord par le résident ou un membre de sa famille. Le nombre de résidents accueillis au sein du PASA est volontairement limité pour permettre à chacun d'entre eux de recevoir une attention spécifique adaptée à leur histoire et à leur personnalité.

Des animations thérapeutiques et occupationnelles sont organisées pour maintenir les acquis et conserver l'autonomie des résidents. Des grilles d'évaluation doivent être remplies pour chaque personne et par activité afin de revoir la prise en charge ainsi qu'une éventuelle réadaptation.

ORGANISATION PRÉVUE DU SERVICE :

L'accueil pourra être à la journée ou à la demi-journée, il se fera à la carte en fonction des besoins, des capacités, du degré de fatigue de chacun.

La prise des repas sera adaptée et guidée selon les besoins de chacun des participants. Des techniques de production culinaire ont été mises au point afin de faciliter la prise des repas telle que « manger mains », qui permet, dans le cas de troubles cognitifs modérés, de s'alimenter seul en consommant un repas complet sous forme de bouchées à grignoter.

Voir la Liste PASA au verso PASA ouverts



LISTE DES PASA

		Statut
Aubigny-sur-Nère	EHPAD Les Augustins 23 rue Sainte-Anne - 18700 02 48 58 00 69	Public
Bourges	EHPAD de Taillegrain 6 rue Taillegrain - 18000 02 48 23 72 00	Public
	EHPAD Les Résidences de Bellevue Rue du Président Maulmont - CS 70130 - 18000 02 48 57 88 00	Public
Châteaumeillant	EHPAD Résidence Le Jardin des Vignes 20 avenue de la Gare - 18370 02 48 63 84 00	Public
Chezal Benoît	EHPAD Echo d'Antan 1 rue de l'Eglise - 18160 02 48 63 83 80	Public
Dun-sur-Auron	EHPAD Les Légendes d'Automne 8 rue de l'Hermitage- 18130 02 48 66 29 00	Public
Fussy	EHPAD Résidence de Bois Belle 2 allée du Buisson Blanc - 18110 02 48 27 61 00	Privé
Les Aix d'Angillon	EHPAD Résidence Les Vallières Route de Bourges Départementale 955 - 18220 02 48 64 33 03	Privé
Lignières	EHPAD Résidence Les Rives de l'Arnon 11 rue de Barbançois - 18160 02 48 61 54 60	Public
Massay	EHPAD Hostellerie du Château 2 route de Reuilly - 18120 02 48 51 91 67	Privé
Nohant-en-Goût	EHPAD Armand Cardeux Rue des Lilas - 18390 02 48 67 43 18	Public
Saint-Amand Montrond	EHPAD du Champ Nadot 19 rue de la Sologne - 18200 02 48 96 08 22	Public
Saint-Doulchard	EHPAD Les Terrasses de Bellevue Rue de la Caillère - 18230 02 48 57 88 00	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR)

L'unité d'hébergement renforcée (U H R), d'une capacité de 14 à 20 résidents dans les EHPAD médico-sociaux, est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour.

Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

L'UHR est un lieu d'hébergement séquentiel pour ces personnes.

L'UHR accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD ou de l'EHPAD dans lequel est situé l'UHR ou d'un autre établissement.

Les UHR hébergent des résidents

Souffrants de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

RÉORIENTATION DES RÉSIDENTS

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle constituent un des critères de sortie de l'UHR.

La décision de sortie sera prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire, sur avis, en EHPAD, du médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant ou en USLD, du médecin de l'unité, après information et recherche de consentement de la personne malade et en concertation avec la famille ou l'entourage proche.

Dans le département du CHER : 3 UHR

Saint-Amand Montrond	EHPAD du Champ Nadot 19 rue de la Sologne - 18200 02 48 96 08 22	Public
Saint-Doulchard	EHPAD Les Terrasses de Bellevue Rue de la Caillère - 18230 02 48 57 88 00	Public
Chezal Benoît	EHPAD Echo d'Antan 1 rue de l'Eglise - 18160 02 48 63 83 80	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Prendre la décision d'entrer en maison de retraite n'est pas facile et cela est d'autant plus perturbant lorsqu'il s'agit d'y placer un proche. A cet instant, la culpabilité est un sentiment fréquemment ressenti devant cette obligation.

Pourtant, lorsque le maintien à domicile devient impossible, dangereux ou quand l'entourage n'est plus en mesure d'assumer correctement les soins envers son malade, il n'existe pas d'autre alternative que l'installation dans un établissement. Il faut savoir prendre une décision difficile, douloureuse même, mais cependant indispensable tant pour le bien du malade que de l'aidant sans pour autant se sentir coupable d'abandon.

Il est important d'anticiper et de prendre une décision dans le calme et la concertation (définir les principaux critères de choix), afin d'assurer la meilleure adaptation de votre proche à la vie en collectivité et, éviter ainsi une admission en urgence qui peut s'avérer traumatisante pour tous.

Aussi, il est essentiel de prendre le temps de visiter les établissements retenus dans les critères de choix avec la personne concernée et si possible, de rencontrer le directeur.

Pour bien choisir un établissement de retraite et trouver celui qui sera le mieux adapté au futur résident et à ces proches il convient d'être particulièrement attentif aux critères suivants :

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE :

Rester le plus proche possible de sa résidence actuelle, se rapprocher d'une personne particulièrement ? Cette localisation est importante et il faut tenter de respecter le plus possible le choix de la personne concernée afin d'éviter un traumatisme supplémentaire. Il faut également bien vérifier l'accessibilité à l'établissement (transports en commun, voiture etc..)

LES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES :

Lors de l'évaluation des ressources du futur résident il y a lieu de tenir compte de l'ensemble de ses pensions de retraite mais également d'épargne et autres revenus éventuels.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Elles peuvent être déterminantes dans le choix de la maison de retraite en fonction des goûts, habitudes, besoins de relations du futur résident. Y a-t-il un animateur salarié ?

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX :

Est-il possible de prendre un repas avec les résidents ? Peut-on participer à la vie de la Résidence ?



ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

LE SUIVI MÉDICAL ET LES SOINS :

Il est nécessaire de s'assurer que la prise en charge correspond bien aux besoins de la personne et de son niveau d'autonomie. Comment est assuré le suivi médical, peut-on garder son médecin traitant, que se passe-t-il en cas d'aggravation de son état de santé, comment fonctionnent les soins paramédicaux ?

LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Acteur stratégique en maison de retraite.

En EHPAD, le médecin coordonnateur a plusieurs rôles :

- Il donne son avis sur les admissions des patients.
- Il procède à la visite de pré-admission.
- Il évalue et classe les résidents selon leur degré de dépendance.
- Il coordonne les médecins et les intervenants para-médicaux.

Acteur stratégique d'une maison de retraite, il est médecin généraliste ou médecin spécialiste.

L'ENVIRONNEMENT ET LE CONFORT HÔTELIER :

La résidence est-elle climatisée ? Dispose-t-elle d'un espace extérieur ouvert aux résidents (jardin, parc...), peut-on apporter son mobilier ? Comment sont préparés les repas ?

Après avoir identifié les établissements correspondant à l'ensemble des critères il est primordial de les visiter ; c'est le meilleur moyen pour choisir l'établissement qui répond aux besoins du futur résident et de ses proches. De plus cela permet de comparer les différents établissements visités.

Idéalement, visiter les Résidences choisies, aux heures de repas ou l'après-midi pendant les activités permet de mieux appréhender l'ambiance qui règne au sein des établissements. La chambre témoin et le restaurant seront présentés mais il est important de vérifier qu'il y a bien des espaces d'intimité/salon où il est possible de passer un moment avec le résident.

Le directeur de l'établissement étant le garant de la bonne prise en charge et d'une bonne tenue de l'établissement il est particulièrement important de le rencontrer lors de la visite. Ne pas hésiter à lui faire part de ce qui est nécessaire pour le bien être du futur résident, à lui demander les documents d'informations de la Résidence (brochure de présentation, livret d'accueil, programmes d'animations, menus, journal, etc...)

Si le futur résident est encore autonome, il est important qu'il participe aux visites des établissements afin de lui laisser le choix de son nouveau lieu de vie.

Voir la Liste EHPAD à la suite

		Statut
Argent-sur-Sauldre	EHPAD Les Roses d'Argent 1 rue Madame Ferme Thomas - 18410 02 48 81 51 40	Public
Aubigny-sur-Nère	EHPAD Les Augustins 23 rue Sainte-Anne - 18700 02 48 58 00 69	Public
Boulleret	EHPAD Boulleret 9 rue de la Poste - 18240 02 48 72 32 50	Public
Bourges	EHPAD Antoine Moreau 25 rue Antoine Moreau - CS 60325 - 18000 02 48 02 58 62	Privé
	EHPAD Korian Villa du Printemps 95 rue Charlet - 18000 02 48 50 91 00	Privé
	EHPAD Les Amandiers 77 rue Louis Mallet - BP 6050 - 18000 02 48 66 52 52	Public
	EHPAD Les Fiorettis Isatis 8 rue Béthune Charost BP 601 - 18000 02 48 20 13 51	Privé
	EHPAD Les Résidences de Bellevue Rue du Président Maulmont - CS 70130 - 18000 02 48 57 88 00	Public
	EHPAD Résidence Clos des Bénédictins 6 Enclos des Bénédictins - 18000 02 48 23 49 09	Privé
	EHPAD de Taillegrain 6 rue Taillegrain - 18000 02 48 23 72 00	Public
	EHPAD du Val d'Auron 8 rue Berthelot - 18000 02 48 21 22 23	Privé
Châteaumeillant	EHPAD Résidence Le Jardin des Vignes 20 avenue de la Gare - 18370 02 48 63 84 00	Public
Châteauneuf-sur-Cher	EHPAD La Chaume Rue Gilbert de Larocque Latour - 18190 02 48 60 45 78	Privé
Chezal Benoît	EHPAD Echo d'Antan 1 rue de l'Eglise - 18160 02 48 63 83 80	Public

		Statut
Dun-sur-Auron	EHPAD Les Marronniers 9 place du Champ de Foire - 18130 02 48 66 61 51	Public
	EHPAD Légende d'Automne 8 rue de l'Hermitage - 18130 02 48 66 28 70	Public
Fussy	EHPAD Résidence de Bois Belle 2 allée du Buisson Blanc - 18110 02 48 27 61 00	Privé
Graçay	EHPAD Constance de Durbois 9 rue Constance de Durbois - 18310 02 48 53 03 90	Public
Henrichemont	EHPAD Résidence des Cèdres 9 rue des 4 Nations - 18250 02 48 26 70 28	Public
La Guerche-sur-l'Aubois	EHPAD Revenaz 4 boulevard Revenaz - 18150 02 48 74 00 50	Public
Le Châtelet-en-Berry	EHPAD Les Charmilles 9 rue de la Scierie - 18170 02 48 56 22 23	Public
Les Aix d'Angillon	EHPAD Résidence Les Vallières Route de Bourges Départementale 955 - 18220 02 48 64 33 03	Privé
Lignièrès	EHPAD Résidence Les Rives de l'Arnon 11 rue de Barbancois - 18160 02 48 61 54 60	Public
Massay	EHPAD Hostellerie du Château 2 route de Reuilly - 18120 02 48 51 91 67	Privé
Mehun-sur-Yèvre	EHPAD Le Rayon de Soleil 1 avenue du Général De Gaulle - 18500 02 48 57 70 00	Public
Nérondes	EHPAD La Rocherie 11 rue de la Rocherie - 18350 02 48 74 85 78	Privé
Neuvy-sur-Barangeon	EHPAD Résidence André Maginot Route de Bourges - 18330 02 48 52 95 60	Privé
Nohant-en-Goût	EHPAD Armand Cardeux Rue des Lilas - 18390 02 48 67 43 18	Public
Précý	EHPAD Le Blaudý Rue du Blaudý - 18140 02 48 77 21 00	Privé

		Statut
Saint-Amand Montrond	EHPAD La Vallée Bleue 78 avenue de la République - 18200 02 48 82 21 00	Privé
	EHPAD de La Croix Duchet Rue de la Croix Duchet - 18200 02 48 63 25 25	Public
	EHPAD du Champ Nadot 19 rue de la Sologne - 18200 02 48 96 08 22	Public
Saint-Doulchard	EHPAD Les Terrasses de Bellevue Rue de la Caillère - 18230 03 25 41 61 00	Privé
Saint-Florent-sur- Cher	EHPAD La Résidence du Parc 54 rue Paul Vaillant Couturier - 18400 02 48 55 03 35	Public
Saint-Satur	EHPAD Résidence Saint-Pierre Rue du Canal de Jonction - 18300 02 48 78 51 20	Privé
Sancoins	EHPAD Le Pré Ras d'Eau 6 rue Macé de la Charité - 18600 02 48 77 70 00	Public
Sancerre	EHPAD Rempart des Augustins BP 22 - 18300 02 48 78 52 00	Public
Sury-en-Vaux	EHPAD Route de Maimbray - 18300 02 48 78 50 95	Public
Vierzon	EHPAD Ambroise Croizat 4 place Salvador Allende - 18100 02 48 75 31 85	Public
	EHPAD La Noue 83 avenue du 14 Juillet - BP 237 - 18100 02 48 52 33 33	Public
	EHPAD Portes de la Sologne 7 rue Pierre Debournou - 18100 02 48 75 04 05	Privé
	EHPAD des Cinq Rivières 25 rue Gay Lussac - 18100 02 48 52 30 00	Privé



UNITÉS DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR

L'unité de court séjour gériatrique prend en charge en hospitalisation complète des patients gériatriques, généralement âgés de 75 ans et plus, se caractérisant par la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et / ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure.

L'unité de court séjour gériatrique dispose d'un savoir faire gériatrique, permettant une approche globale des patients, appropriée à leur polypathologie et/ou à leur risque de dépendance. Chaque patient y bénéficie d'une prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire formée à la médecine gériatrique et à la prise en charge gérontologique.

Ces unités de court séjour gériatrique viennent compléter les unités existantes.

Les admissions, du ressort du médecin, ne se font que sur avis médical. La durée du séjour est proche d'un mois environ.

**Voir liste des unités de soins
gériatrique
court séjour et SSR
(Soins de suite et de réadaptation)
au verso**



UNITÉS DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR

Unités de soins gériatriques court séjour SSR (unités de soins et de réadaptation)

Bourges	SSR Taillegrain 6 rue Taillegrain - 18000 02 48 48 48 48
	Centre Hospitalier - Jacques Coeur 145 avenue François Mitterrand - 18000
Saint-Amand Montrond	Centre Hospitalier Rue de la Croix Duchet - 18200 02 48 96 40 47
	Centre Hospitalier 44 avenue Jean Jaurès - BP 80180 - 18206 02 48 63 25 25
Saint-Doulchard	Hôpital Privé Guillaume de Varve 210 route de Vouzeron - 18230 02 48 68 85 52
Sancerre	Centre Hospitalier Remparts des Augustins - 18300 02 48 78 52 00
Vierzon	USSR La Noué Centre Hospitalier 83 avenue du 14 Juillet - 18100 02 48 52 33 33
	Centre Hospitalier 33 rue Léo Mériqot - 18100



UNITÉS COGNITIVO COMPORTEMENTALES (UCC)

Une UCC est une unité de 10 à 12 lits au sein d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SRR).

OBJECTIF D'UNE UCC :

- Stabiliser les troubles de comportement, grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale
- Assurer les soins à l'origine de la situation de crise en l'absence d'une indication de court séjour en spécialité d'organe ou de réanimation.

L'UCC dispose de locaux adaptés, de personnels spécifiques (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, assistante de gérontologie,...) et d'un accès à du temps de psychiatre.

Son but est de permettre le retour du patient à son domicile.

Personnes concernées ?

Les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, présentant l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Mobilité (patient valide)
- Agressivité
- Troubles du comportement (hyperémotivité, hallucinations, troubles moteurs, agitation, troubles du sommeil graves.)

L'orientation de patients en UCC est faite soit par le médecin traitant quand le malade est à domicile, soit par le médecin responsable du service court séjour gériatrique après la réalisation d'un bilan médical approprié.

2 UCC dans le CHER

Vierzon	UCC Soins de Suite Réadaptation Gériatrique (SSRG) Centre Hospitalier 33 rue Léo Mériqot - 18100 02 48 52 33 28
	UCC sur le Site de la Noué 83 avenue du 14 Juillet - 18100 02 48 52 33 33

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD)

L'**USLD** est une structure pour les personnes en perte totale d'autonomie. Ces unités dépendent des centres hospitaliers et sont spécifiquement réservées aux personnes fortement dépendantes dont l'état de santé demande une surveillance médicale constante, des soins permanents et un suivi médical particulier, c'est donc bien plus qu'une pension complète avec hébergement alimentation et animations. Ces personnes âgées ne peuvent donc plus vivre seules et donc s'assumer.

La durée moyenne d'un séjour en USLD est d'un an et demi.

FORMALITÉS D'ADMISSION EN USLD :

L'admission en USLD se fait sur dossier comprenant une partie médicale et une partie administrative.

• **Partie médicale :**

Le dossier doit comporter un certificat médical établi par le médecin traitant ou le médecin hospitalier, l'admission se fera après avis du médecin de l'établissement concerné et/ou de la commission d'admission.

En général, le dossier médical de demande d'admission rempli par le médecin traitant précise les traitements en cours ainsi que l'état de santé du futur résident. Une grille AGGIR est jointe au dossier.

• **Partie administrative :**

Le dossier devra être complet et accompagné des pièces justificatives.

MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LES USLD

Les moyens médicaux en USLD sont beaucoup plus importants et renforcés que ceux concernant les EHPAD, car les patients sont en perte totale d'autonomie :

- Hébergement en chambre individuelle sauf pour les établissements les plus anciens
- Une aide continue de la vie quotidienne est assurée par le personnel soignant
- Un service de restauration complet
- L'entretien du linge personnel
- La surveillance médicale, des soins infirmiers et de « nursing »
- Une présence 24h/24
- Des animations.



UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD)

TARIFS EN USLD

Sous certaines conditions, certains des frais peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'aide sociale si l'établissement est habilité :

- Les dépenses de soins sont prises en charge par l'assurance maladie
- La dépendance est financée par l'APA
- L'hébergement et les repas sont à la charge du patient.

LISTE USLD

Bourges	USLD Taillegrain - Centre Hospitalier Jacques Coeur 145 avenue François Mitterand - 18000 02 48 48 48 48
	USLD Les Amandiers - Centre Hospitalier Georges Sand 77 rue Louis Mallet - BP 6050 CEDEX - 18024 02 48 67 20 00
Dun-sur-Auron	USLD Les Légendes d'Automne 8 rue de l'Hermitage - 18130 02 48 66 29 00
Saint-Amand Montrond	Centre Hospitalier 44 avenue Jean- Jaurès - 18200 02 48 63 25 25
	USLD La Croix Duchet - Rue de la Croix Duchet - 18200 02 48 63 25 02
Sancerre	Centre Hospitalier Rempart des Augustins - BP 22 - 18300 02 48 78 52 03
Vierzon	Centre Hospitalier 33 rue Léo Mériqot - 18100 02 48 52 33 33
	USLD La Noué 83 avenue du 14 Juillet - 18100 02 48 52 33 74

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs, évolutifs, délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de prévenir et de soulager les douleurs physiques et tout autre symptôme inconfortable (nausées, constipation ou encore anxiété), mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle par une prise en charge pluridisciplinaire dans le respect de la personne humaine.

Ils s'adressent au malade en tant que personne, à domicile ou en institution, ainsi qu'à sa famille et à ses proches.

RÔLE DES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs ont pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie évolutive grave ou mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée et terminale.

Il est important de comprendre que les soins palliatifs ne sont pas le synonyme de «soins de fin de vie» comme cela est trop souvent compris, bien que les soins terminaux soient des soins palliatifs. Ainsi, les patients bénéficiant de ces soins sont aussi ceux qui ont l'espérance de vivre encore plusieurs mois ou quelques années avec une qualité de vie acceptable malgré la présence d'une maladie inéluctablement évolutive.

On dit souvent des soins palliatifs qu'ils sont « tout ce qu'il reste à faire, quand il n'y a plus rien à faire». Autrement dit, pour un malade recevant des soins palliatifs, l'objectif est la lutte contre tous les symptômes inconfortables qui découlent de cette maladie, dont la douleur, la fatigue, l'anorexie et l'expression de la souffrance globale.

Les soins palliatifs cherchent à limiter les ruptures de prise en charge en veillant à la bonne coordination entre les différents acteurs du soin.

Les proches sont aussi accompagnés dans la compréhension de la maladie de leur proche et in fine dans leur cheminement de deuil.

Les autres aspects, sociaux notamment, mais aussi spirituels, sont pris en compte.

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



SOINS PALLIATIFS

Bourges	Equipe Mobile de Soins Palliatifs - Centre Hospitalier Jacques Coeur (EMPS) 145 avenue François Mitterrand - 18020 02 48 48 47 99
	Equipe d'Appui Départementale en Soins Palliatifs (EADSP) - Centre Hospitalier Jacques Coeur 02 48 48 42 44
Saint-Amand Montrond	Equipe Mobile de Soins Palliatifs - Centre Hospitalier (EMPS) 44 avenue Jean-Jaurès - 18200 02 48 63 25 25
Vierzon	Equipe Mobile de Soins Palliatifs - Centre Hospitalier (EMPS) 33 rue Léo Mériqot - 18102 02 48 52 32 88

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



HÔPITAL DE JOUR

Un hôpital de jour est un établissement, ou une partie d'établissement hospitalier, qui accueille ses patients durant une matinée, un après-midi voire une journée complète, afin de réaliser des soins ou des examens qui nécessitent la proximité d'un plateau technique, sans pour autant devoir être hospitalisés plusieurs jours, dans le cadre de maladies chroniques le plus souvent.

Les hôpitaux de jours sont de plus en plus nombreux, car ils permettent de désengorger les services hospitaliers tout en offrant un certain confort aux malades. De plus ils ne sont plus obligés d'être hospitalisés pour la même efficacité en termes de soins.

Hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit en psychiatrie

L'hospitalisation de jour constitue une alternative à l'hospitalisation complète et se caractérise, à cet égard, par des soins polyvalents et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant mis en oeuvre à temps partiel, par exemple, sur une partie de journée ou par séquences de un ou plusieurs jours par semaine. A l'appui de projets individualisés de prise en charge, des activités polyvalentes et collectives sont privilégiées alors que les temps de prise en charges individuelles, qui doivent rester minoritaires, doivent permettre notamment une réévaluation périodique de la prise en charge du patient, afin d'éviter toute chronicisation et d'introduire, dès que possible, les éléments de préparation à la sortie et à la réinsertion.

Organisation de la structure

Les heures et les jours de l'unité doivent être déterminés en cohérence avec le projet thérapeutique annoncé et clairement indiqués.

L'unité doit être aisément identifiable pour les usagers et faire l'objet d'une organisation spécifique, notamment sur le plan des locaux et des effectifs.

Elle dispose de moyens en locaux, en matériel et en personnel suffisants en qualité et en quantité pour permettre, en fonction du type et du volume des programmes d'assurer :

- L'accueil et la prise en charge des patients et de ceux qui les accompagnent
- L'organisation et la mise en oeuvre optimale des programmes thérapeutiques adaptés à l'état de chaque patient.

Pendant la durée de la prise en charge en hospitalisation de jour ou de nuit, les locaux, le matériel et les personnels sont affectés exclusivement à cette activité et ne peuvent être utilisés simultanément pour aucune autre activité ou prise en charge.

Afin de garantir une organisation lisible de la structure pour les patients et leur entourage, les modalités d'organisation et de prise en charge sont formalisées à travers le règlement intérieur et le livret d'accueil.

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



FOYER LOGEMENT RÉSIDENTE AUTONOMIE

Le foyer logement ou logement foyer a désormais une nouvelle appellation : **la résidence autonomie**.

Une résidence autonomie (foyer logement) est un établissement médico-social (EHPA) réservé aux personnes âgées autonomes, seules ou en couple.

Il est majoritairement géré par des structures publiques (autonomes, rattachées à une collectivité locale (CCAS) ou à un établissement sanitaire) ou privées à but non lucratif (association ou fondation).

La résidence autonomie accueille les personnes âgées de plus de 60 ans dont le GIR (degré d'autonomie) est évalué entre 4 et 6 et qui ne nécessitent aucun service ni soin particulier.

Ces foyers logement sont destinés à offrir une alternative aux maisons de retraite médicalisées (EHPAD) et ont une mission réaffirmée par la récente loi gouvernementale de prévention de la perte d'autonomie. Il est désormais prévu que les résidents pourront vieillir dans l'établissement avec une limite du taux globale de dépendance.

Les soins médicaux ou autres sont assurés par des intervenants extérieurs.

Les résidences autonomie comportent en moyenne une cinquantaine de logements allant du studio au T2 et les espaces communs sont partagés par les résidents (salle de restaurant et salle d'animation).

Dans le secteur public, on évalue leur nombre à 2200 ce qui représente 110000 places d'hébergement. La résidence autonomie a une vocation sociale et de ce fait le coût du loyer doit être modéré. Les aides accordées en fonction des ressources ou du niveau de perte d'autonomie peuvent être l'APA, l'APL et l'ASH.

Les prestations annexes fournies par ces établissements (restauration, blanchisserie, sécurité et animation prévention) seront désormais obligatoires et réglementées et le gouvernement a prévu de mettre en place un forfait autonomie (allocation de 40 millions d'euros annuels) destiné à financer les dépenses non médicales et les frais de professionnels formés à l'accompagnement des personnes fragiles ou du personnel en charge de l'animation.

Il est également prévu par la loi de réhabiliter un certain nombre de ces résidences qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

Selon le type d'établissement choisi, le dossier d'admission est à retirer auprès de la résidence directement ou auprès des CCAS si la résidence autonomie (foyer logement) est gérée par la ville.

VOIR LISTE Foyers Logements Résidences Autonomie (Verso)



LISTE DES FOYERS LOGEMENT RÉSIDENCES AUTONOMIE 1

		Capacité	Statut
Bellerive-sur-Loire	Petite Unité de Vie - Résidence Clos-Fleuri 20 rue de Beaumont - 18240 02 48 54 74 74	14	Privé
Blancafort	MARPA Les Marinières 6 route de Coulons - 18030 02 48 73 98 28	22	Privé
Bourges	Résidence Bailly Rue Gilbert Bailly - 18000 02 48 24 39 24	44	Public
	Résidence Guilbau Rue Guilbeau - 18000 02 48 50 34 44	55	Public
	Résidence Raynal Rue Louis de Raynal - 18000 02 48 24 40 26	49	Public
	Résidence Ladapt Gîte et Amitié Sente des Carrières - 18000 02 48 66 67 67	53	Public
Charenton-du-Cher	MARPA Le Porte Mi Rue Neuve - 18210 02 48 60 71 56	25	Privé
La Chapelle d'Angillon	MARPA Les Meaulnes 4 rue des Fossés - 18380 02 48 73 48 13	18	Privé
Lury-sur-Arnon	MARPA Le Val d'Arnon 13 rue des Tours - 18120 09 72 99 46 20	23	Public
Menetou Salon	Résidence Louis Jouannin Château de Chaîntre - 18510 02 48 64 80 98	82	Privé
Méreau	MARPAHVIE 4 route d'Autry - 18120 02 48 51 46 52	18	Privé
Orval	Résidence Sully Avenue de Sully - 18200 02 48 96 09 86	32	Public
Saint-Doulchard	Résidence Hector Bernard Chemin des Bougnoux - 18230 02 48 24 52 13	75	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



LISTE DES FOYERS LOGEMENT RÉSIDENCES AUTONOMIE 2

		Capacité	Statut
Saulzais-le-Potier	MARPA Au Grès Rose 10 rue de la Croix Rouge - 18360 02 48 63 09 23	23	Privé
Savigny-en-Sancerre	MARPA Haut Berry Val de Loire 7 bis rue du Stade - 18240 02 48 54 00 12	23	Privé
Vailly-sur-Sauldre	Résidence Le Valleroy Rue de la Rue à Paul - 18260 02 48 73 80 07	45	Public
Vesdun	Résidence Berry Grand Sud 20 rue du Grand Meaulnes - 18360 02 48 63 02 47	48	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS

Les **résidences seniors** représentent **une solution d'hébergement** adaptée aux **seniors autonomes** désirant **préserver leur indépendance**. Ces résidences sont **non médicalisées** mais disposent d'un **personnel présent de façon permanente** afin d'organiser tous les services demandés par le résident.

Les résidences seniors connaissent un **vif succès** depuis ces dernières années. En effet, celles-ci **répondent aux besoins des retraités** : les logements sont **indépendants, confortables, fonctionnels et adaptés à une diminution de l'autonomie**. Les logements destinés aux seniors de plus de 60 ans sont généralement déclinés de **l'appartement T1 à l'appartement T3** et même **maisonnette avec jardin privatif** !

Les résidences seniors disposent d'**espaces collectifs propices aux échanges** entre seniors: restaurant, salon TV, bibliothèque, ou encore salle de sport, piscine et salon de coiffure !

S'ils le souhaitent, les seniors peuvent également **bénéficier de services additionnels** tels qu'un service de pension complète, des soins esthétiques ainsi que tous les services d'aide à domicile. Ces services non obligatoires sont **facturés à la consommation**.

Les **résidences seniors** revêtent 3 formes :

- Les **résidences services seniors** généralement implantés dans un environnement urbain.
- Les **villages seniors** situés dans un environnement plus rural et offrant aux seniors la possibilité de loger dans une maison ainsi que de vastes espaces extérieurs comprenant généralement terrain de pétanque et piscine extérieure.
- Les **foyers logements** relevant du secteur public.

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS

LISTE DES RESIDENCES SENIORS

Bourges	Résidence Services Séniors Les Jardins d'Arcadie 12 rue Béthune Charost - 18000 02 48 02 48 40
	Résidence Services Séniors Centralys 12 rue Béthune Charost - 18000 02 49 49 49 49
	Résidence Services Séniors Mobicap Bourges 12 avenue de Gionne - 18000 03 74 09 03 09
Massay	Résidence Services Colocation Séniors 53 avenue Maréchal Joffre - 18120 02 55 99 41 72
Saint-Doulchard	Résidence Services Séniors Le Côteau d'Argent 130 route de Varye - 18230 02 48 23 38 00
Trouy	Résidence Services Séniors Les Baladines 17 rue du Parc - 18570 02 48 02 17 81
Vierzon	Résidence Services Séniors DOMITYS Le Village 11 rue Léon Mériqot - 18100 02 48 53 32 00

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES ÂGÉES (MARPA)

Ces Maisons d'accueil ne s'adressent pas aux personnes âgées dépendantes.

A l'origine, c'est la MSA, le régime de protection sociale agricole qui a imaginé ces petites unités de vie. C'était au milieu des années 1980.

A l'époque il était beaucoup question de « vivre au pays » et de préservation du tissu rural.

De fait, à la campagne les personnes âgées étaient contraintes de « s'exiler » à la ville pour trouver une maison de retraite. Or elles souhaitaient continuer à vivre dans leur environnement familial.

Les MARPA proposent à leur vingtaine de résidents un logement privatif ainsi que des espaces de vie collective.

L'objectif est que chacun dispose d'un vrai « chez soi » tout en conservant, voir en enrichissant ses activités et relations sociales antérieures.

Sous la direction du responsable de MARPA, une équipe professionnelle coordonne les services autour des personnes accueillies.

Chaque projet de maison reçoit le soutien financier d'une caisse de MSA et résulte d'un partenariat avec les collectivités territoriales.

LISTE DES MARPA DANS LE CHER

Blancafort	MARPA Les Marinières 6 route de Coulons - 18030 02 48 73 98 28
Charenton-du-Cher	MARPA Le Porte Mi Rue Neuve - 18210 02 48 60 71 56
La Chapelle d'Angillon	MARPA Les Meaulnes 4 rue des Fossés - 18380 02 48 73 48 13
Lury-sur-Arnon	MARPA Le Val d'Arnon 13 rue des Tours - 18120 09 72 99 46 20
Saulzais-le-Potier	MARPA Au Grès Rose 10 rue de la Croix Rouge - 18360 02 48 63 09 23
Savigny-en-Sancerre	MARPA Haut Berry Val de Loire 7 bis rue du Stade - 18240 02 48 54 00 12

Mise à jour Avril 2021

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

STRUCTURES ET RÉSEAUX À CONNAÎTRE

CONSULTATION
MÉMOIRE

C27

BANQUE
MUTUELLE
ASSURANCE
DÉPENDANCE

C28

RÉSEAU NEURO CENTRE
VAL-DE-LOIRE
(SCLÉROSE EN PLAQUES)

C29

CONSEIL, DÉPARTEMENTAL
APA TÉLÉASSISTANCE

C30

AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ VAL-DE-LOIRE
(ARS)

C31

CENTRE LOCAL
D'INFORMATIONS ET DE
COORDINATION
(CLIC)

C32

MAISON DÉPARTEMENTALE
DE L'ACTION SOCIALE
(MDSA)

C33

CARTE MOBILITÉ
INCLUSION
(CMI)

C34

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS)

C35

MAISON INTÉGRATION
AUTONOMIE ALZHEIMER
(MAIA)

C36

ASPECTS
JURIDIQUES

C37

CARSAT/MSA/RSI

C38

ASSOCIATION
FRANCE PARKINSON 18

C39

ASSOCIATION
FRANCE ALZHEIMER 18

C40

FÉDÉRATION
DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE
(FEPEM)

C41

FRANCE AVC 18

C42



CONSULTATION MÉMOIRE

Vous craignez d'avoir des troubles de la mémoire et vous avez besoin d'être rassuré ou d'avoir d'un diagnostic : cela peut être réalisé lors d'une consultation mémoire.

Si vous avez le sentiment d'être sujet à des troubles de la mémoire, consultez dans un premier temps votre médecin traitant. S'il le juge nécessaire, il vous orientera vers une consultation mémoire.

Les consultations mémoire permettent d'évaluer les troubles de la mémoire repérés par le médecin traitant.

À QUOI SERT LA CONSULTATION MÉMOIRE ?

La consultation mémoire sert à :

- diagnostiquer un trouble de la mémoire,
- rassurer les personnes se plaignant de troubles de la mémoire et n'ayant pas de pathologie avérée,
- prescrire les traitements spécifiques, les séances de réhabilitation proposées à domicile,
- identifier les situations complexes justifiant le recours au centre mémoire de ressources et de recherche qui est une structure implantée au sein d'un centre hospitalo-universitaire, réalisant des travaux de recherche et des formations,
- transmettre rapidement le résultat des consultations au médecin traitant sous huit jours,
- participer à la formation des professionnels impliqués dans la prise en charge des personnes malades.

OÙ TROUVER DES CONSULTATIONS MÉMOIRE ?

Il existe deux types de consultation mémoire :

- Les consultations mémoire à l'hôpital : il en existe 400 sur tout le territoire français.
- Les consultations mémoire réalisées par des médecins libéraux habilités :
 - > Les spécialistes en neurologie,
 - > Les spécialistes en gériatrie,
 - > Les spécialistes en psychiatrie, les médecins spécialistes ou qualifiés en médecine générale titulaires de la capacité de gériatrie.



CONSULTATION MÉMOIRE

CONTACTS :

Bourges	Consultation Mémoire et Hôpital de Jour Gériatrique Centre Hospitalier Jacques Coeur 145 avenue François Mitterrand - CS 30010 - 18120 02 48 48 49 56
Sancerre	Consultation Mémoire Avancée - Centre Hospitalier Rempart des Augustins - BP 22 - 18300 02 48 78 52 00
Saint -Amand Montrond	Consultation Mémoire Hôpital 44 rue Jean Jaurès - BP 80180 - 18200 02 48 63 25 54
Vierzon	Consultation Mémoire et Hôpital de Jour Gériatrique Centre Hospitalier Maison Médicale de la Noué 83 avenue du 14 Juillet - 18100 02 48 52 33 28

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



BANQUE, MUTUELLE ASSURANCE DÉPENDANCE

Indépendamment des organismes sociaux et de solidarité susceptibles de vous apporter une aide financière (voir les autres fiches) d'autres établissements de nature privée ou semi-publique peuvent intervenir.

LES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE du malade.

L'ensemble de ces caisses sont regroupées au sein de l'ARRCO(1) et de l'AGIRC(2). Dépendant aussi de la branche professionnelle, elles ont généralement prévu des mesures pour apporter une aide à leurs retraités en cas de besoin : conseils, informations, stages et parfois aide financière de solidarité.

LES MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES DE SANTÉ dont dépend le malade.

Généralement, elles proposent différents niveaux de remboursement des soins mais participent à des campagnes d'information et de rencontre. Certaines peuvent aussi apporter une aide de solidarité en cas de précarité.

Par ailleurs, d'une façon non obligatoire le malade, peut avoir souscrit au cours de sa vie à **UNE ASSURANCE PRIVÉE D'INVALIDITÉ OU DE DÉPENDANCE**. Elles sont proposées par la plupart des organismes bancaires, compagnies d'assurances et mutuelles.

Les modalités de versement d'une rente sont propres à chaque établissement et s'appuient généralement sur le classement GIRC de l'assuré

De plus ces organismes ont développé des produits et des sites d'information pour les aidants. A l'assurance contre le risque de sa propre dépendance, peut s'ajouter l'assurance contre celui de devenir aidant.

Dans tous les cas, vous devez donc vous rapprocher de ces établissements dont vous possédez sûrement les coordonnées.

1-ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés, quel que soit leur statut (apprenti, ouvrier, employé, cadre,...)

2-AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres en complément de l'ARRCO.



RÉSEAU NEURO CENTRE VAL DE LOIRE (SCLÉROSE EN PLAQUES)

DÉFINITION

La sclérose en plaques (SEP) est une maladie inflammatoire qui touche **le système nerveux central** (cerveau et moelle épinière). Les symptômes de cette maladie chronique sont variés : visuels, moteurs, sensitifs, urinaires, cognitifs. Ils peuvent évoluer et dépendent de la localisation des lésions dans le cerveau et la moelle épinière.

Elle se caractérise par le développement d'une réaction inflammatoire contre la **myéline** du système nerveux central, la myéline constituant la gaine protégeant les fibres nerveuses dans le cerveau et la moelle épinière. Elle affecte également les **prolongements des cellules nerveuses** (axones) qui constituent ces fibres.

DÉFICIENCE DU SYSTÈME NERVEUX

La sclérose en plaques commence le plus souvent par une **poussée** au cours de laquelle **signes et symptômes** apparaissent rapidement puis disparaissent en totalité ou en partie. Elle peut se reproduire à plus ou moins brève échéance, une ou plusieurs fois. Les symptômes sont **variés** : visuels, moteurs, sensitifs, urinaires, cognitifs et dépendent de la localisation des lésions dans la substance blanche du système nerveux central.

Il s'agit d'une maladie **chronique**, c'est-à-dire qu'une fois contractée elle va accompagner la personne tout au long de sa vie, qui sera d'ailleurs d'une longévité normale.

CONTACT : RESEAU NEURO CENTRE

27 rue Croix Montoire
37100 TOURS

Tél. : 02 47 77 06 45

E-mail : secretariat@reseauneurocentre.fr

Site internet : <http://www.reseauneurocentre.fr>



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, qui vivent à domicile, dans une famille d'accueil agréée ou dans un établissement accueillant les personnes âgées (maison de retraite, foyer-logement...) l'APA, financée par le Conseil Départemental du Cher est une aide financière pour aider à mieux vivre.

Pour les personnes qui vivent à domicile :

Selon vos ressources et votre degré d'autonomie, l'APA vous apporte une allocation qui permet de financer un plan d'aide facilitant votre vie à domicile. Le Conseil Départemental verse directement la prestation au service d'aide à domicile.

Quelques exemples :

- Une aide-ménagère : entretien ménager du logement,
- Téléassistance du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Portage de repas,
- Adaptation de votre logement : petits aménagements d'une salle de bain, installation de matériels (barre d'appui, siège de douche...)

Pour les personnes qui vivent en établissement :

Pour faciliter la gestion de l'APA, le Conseil Départemental du Cher verse directement la prestation à l'établissement.

Conditions :

L'APA ne peut être accordée qu'aux personnes âgées de 60ans et plus.

L'APA s'adresse aux personnes qui, au-delà des soins qu'elles reçoivent, ont besoin d'une aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne, ou dont l'état de santé demande une surveillance.

CLASSIFICATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Ise-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs.

GIR 1 : correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent la présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie.

GIR 2 : regroupe 2 catégories majeures de personnes âgées : celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.

GIR 3 : correspond, pour l'essentiel aux personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. La majorité d'entre elles n'assument pas seule l'hygiène de l'élimination anale et urinaire.



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

GIR 4 : comprend deux catégories de personnes âgées: celles n'assumant pas seule leur transfert mais qui, une fois levées peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. Une grande majorité d'entre elles s'alimentent seules, celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

GIR 5 : comprend des personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6 : se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante.

Les quatre premiers GIR ouvrent droit à l'APA, dès lors que les conditions sont remplies.

Pour leur part, les personnes classées en GIR5 et 6 peuvent bénéficier des prestations d'aide-ménagère servies par le régime de retraite ou par l'aide sociale départementale.

DÉMARCHES À EFFECTUER

Faire une demande de dossier APA auprès du :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
CS n°30322
18023 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 27 80 00

Site Web : <http://www.departement18.fr>

Dès réception du dossier, faire compléter par son médecin traitant, le certificat médical de demande d'APA. Fournir toutes les pièces justificatives demandées et retourner le dossier complet, par courrier au **Conseil Départemental**.

Le médecin conseil du Conseil Départemental se rend au domicile du demandeur afin d'évaluer le degré de perte d'autonomie, fixé par rapport à la grille nationale de dépendance (AGGIR).

Susceptible de bénéficier de l'APA un plan d'aide à domicile sera ensuite établi par une assistante sociale diligentée par le service concerné du Conseil Départemental.

Après instruction du dossier, le Conseil Départemental informe du montant de la prestation qui sera allouée.



LA TÉLÉASSISTANCE

Aujourd'hui les pouvoirs publics et les conseils généraux de tous les départements privilégient le maintien à domicile des retraités. A travers la téléassistance, le Conseil Départemental du **Cher** apporte une réponse concrète et efficace au souhait légitime de toute personne âgée de continuer à vivre chez elle, en autonomie.

Ce service est ouvert à toute personne de plus de 65 ans, isolée, fragilisée par la maladie, le grand âge ou un handicap. Il est installé gratuitement et rapidement.

La redevance est modulée selon les ressources de l'abonné.

POUR QUI ?

Le dispositif concerne l'ensemble du département. Il s'adresse à toutes les personnes d'au moins 65 ans ou 60 pour les personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie à plus de 80%.

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, régulièrement une personne référant vous rendra visite à votre domicile.

COMMENT ?

Grâce à la liaison téléphonique 24h / 24 - 7 jours / 7, vous pouvez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : sapeurs pompiers du CODIS et médecins du SAMU.

OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, dans les CLIC ou circonscriptions d'action médico-sociale dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le maire ou le président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil Départemental.

UN DISPOSITIF TRÈS FACILE D'UTILISATION

Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe suffisent pour installer le transmetteur. Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, dans un rayon d'environ 100 mètres.

Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, SAMU) seront envoyés chez vous.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
CS n°30322
18023 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 27 80 00

Site Web : <http://www.departement18.fr>



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE (ARS)

MISSIONS

L'ARS assure une véritable coordination entre les services de l'Etat et l'Assurance maladie, en regroupant d'anciennes structures traitant de la santé publique et de l'organisation des soins.

Les actions de l'ARS visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Son champ d'intervention couvre tous les domaines de la santé publique: prévention, promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires, organisation de l'offre de soins dans les cabinets médicaux de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociale.

CONTACTS

ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

Cité Administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 77 32 32
E-mail : ars-cvl-contact@ars.sante.fr
Site internet : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU CHER

Caserne Lariboisière
6 place de la Pyrotechnie
18023 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 38 77 33 00
E-mail : ars-cvl-dd18@ars.sante.fr
Site internet : https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr



CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC)

Un Centre Local d'information et de Coordination g rontologique est un lieu d'accueil et de soutien de proximit  pour les personnes  g es et leurs aidants, familles ou g rontologues sp cialis s.

C'est le Conseil G n ral du Cher qui g re la r partition des CLIC sur leur territoire en fonction des bassins de vie et veille   ce que les objectifs de prise en charge et d'information aux seniors vis s par l'action de ces centres soient remplis.

Ce sont   80% l' tat et les collectivit s territoriales qui financent les Centres Locaux d'information G rontologiques.

Un senior,   la condition que son  ge d passe 60 ans et peu importe sa situation de sant  et sa condition sociale, peut faire appel de lui-m me   un CLIC du Cher mais ce r le peut  chouer   sa famille en demande de soutien   domicile.

Un aidant professionnel, par exemple l'employ  d'une agence de services   la personne   domicile pour senior du Cher voir un voisin inquiet, en pr vention comme ces derniers y sont encourag s lors des plans canicule, peuvent  galement solliciter leur CLIC de proximit 

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION D'UN CLIC

Le p rim tre de travail des Centre Locaux g rontologiques d pend du label dont ils sont cr dit s :

- Un CLIC de niveau 1 a un objectif principalement informatif aupr s de la personne  g e et de son entourage. Il les oriente vers les solutions d'aides locales. Le personnel peut  galement apporter un soutien pour effectuer certaines d marches administratives.
- Un CLIC de niveau 2 reprend les attributions du 1er niveau et y ajoute une capacit  d' valuation de la situation du senior et d' laboration d'un plan d'aide personnalis 
- Un CLIC de niveau 3 reprend les attributions du 1er et du 2eme niveau mais assure  galement le suivi et la coordination des actions collectives du plan d'aide mis en place en collaboration avec les professionnels en g rontologie qui entrent en jeu.

Un CLIC est compos  d'au moins d'un charg  d'accueil et d'un responsable de coordination. Selon le niveau du centre, des travailleurs sociaux aux diff rentes sp cialit s ainsi que des animateurs, des ergoth rapeutes ou des psychologues peuvent y  tre affili s. Le personnel du CLIC travaille en partenariat avec les professionnels du secteur g rontologique dans le domaine m dical (m decin traitant...), param dical (kin sith rapeutes, di t ticien...), du maintien   domicile (assistance   la prise des repas, m nage et repassage, garde-malade...) et m dico-social comme les maisons de retraite m dicalis es du d partement du Cher.



CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC)

OÙ TROUVER UN CLIC DANS LE CHER ?

La création d'un CLIC est décidée par le Conseil Départemental.
Environ 50% des guichets du territoire sont gérés par une association, un quart par la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les autres par des hôpitaux ou certaines collectivités territoriales.

Liste des CLIC

Bourges	CLIC Berruyer Rue Jacques-Rimbault - 18000	02 48 23 25 33
Lignières	CLIC Info Sénior Cher Sud 1 avenue de Verdun - 18160	02 48 60 12 81

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE (MDAS)

DÉFINITION :

Les Maisons Départementales des Solidarités apportent un soutien de proximité aux familles, aux enfants et aux jeunes.

Cinq Maisons départementales d'action sociale (anciennement Maisons des solidarités) sont aujourd'hui déployées dans le Cher.

Elles sont vos partenaires de proximité et vos relais d'information auprès des habitants. Alors n'hésitez pas, poussez la porte des Maisons départementales d'action sociale.

MISSIONS :

- Accompagnement des personnes âgées en situation de dépendance et Aidants
- Personnes en situation de handicap
- Jeunes
- Personnes en insertion sociale et professionnelle
- Familles / Parents
- Personnes fragilisées

CONTACTS

Aubigny-sur-Néré	Maison Départementale de l'Action Nord Place Chazereau - 18700	02 18 87 28 00
Baugy	Maison Départementale de l'Action Est Îlot Saint-Abdon - 18800	02 48 27 33 95
Bourges	Maison Départementale de l'Action de Bourges 2 rue Fulton - 18000	02 48 23 83 30
Saint-Amand Montrond	Maison Départementale de l'Action Sociale Sud 155 avenue Jean Giraudoux - 18200	02 18 87 27 01
Vierzon	Maison Départementale de l'Action Ouest 3 rue Claude Chevalier - 18100	02 48 75 03 14

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

AUPRÈS DE LA MDPH
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU CHER

La Carte Mobilité Inclusion remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement et permet notamment une meilleure sécurisation des cartes. Elle est directement fabriquée par l'imprimerie Nationale.

La CMI peut comporter deux supports :

- un support pour la mention priorité ou invalidité :
 - destinée à un enfant en situation de handicap dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %. Elle est délivrée pour une durée de 1 à 20 ans ou à titre définitif.
- un support pour la mention stationnement :
 - destinée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

MDPH 18 CHER

MDPH 18
7 route de Guerry
18000 BOURGES

Tel: 02 48 27 31 31

E-mail : mdph@mdph.departement18.fr
Site internet : <https://www.departement18.fr>



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Un **Centre communal d'action sociale** (CCAS) est, en France, un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en oeuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux
- L'animation des activités sociales

Missions du CCAS/CIAS

Légale ou facultative, une mission de solidarité.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. **Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.** A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS/CIAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap

- Il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, halte-garderie, centres aérés, etc...
- Il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.
- Il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil départemental.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

AÏDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'Aide Sociale est attribuée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour assurer le coût de l'hébergement (choisir un établissement de retraite agréé : habilité aide sociale).

Les 90% de la retraite de la personne âgée sont affectés au paiement de l'établissement. L'obligation alimentaire des descendants vient compléter ce versement.

La différence restant due est prise en charge par l'Aide Sociale et est récupérable sur la succession.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Avoir plus de 65 ans ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.
- Répondre à certaines conditions de ressources.

Faire la demande de dossier au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de votre commune



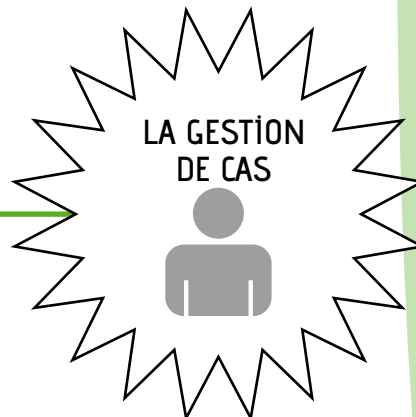
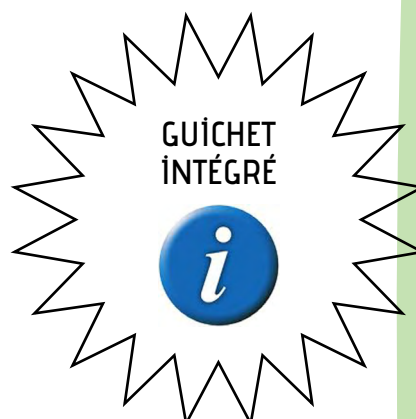
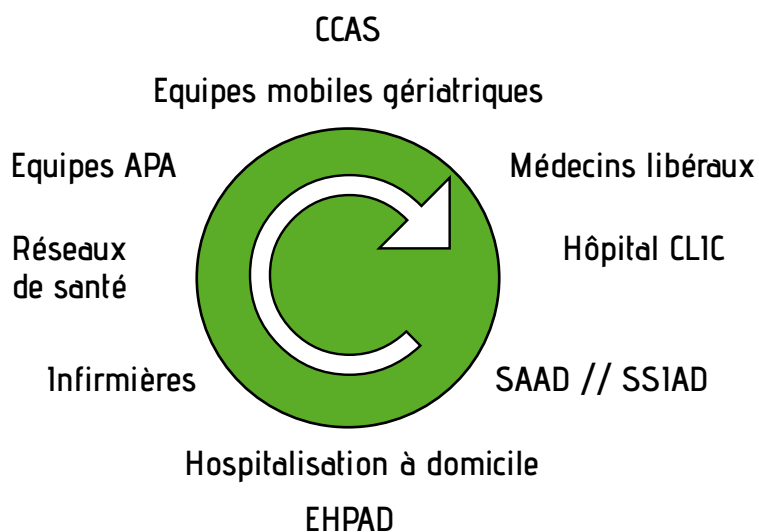
METHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA)

MÉTHODE MAIA :
un modèle organisationnel national
adapté aux diversités locales

3 MÉCANISMES MAIA

Les décideurs et les financeurs
ARS, CARSAT, MSA, RSI, Conseil Général

Les opérateurs des champs
Sanitaire, social et médico-social
sur le territoire interagissent :



La population âgée de plus de 60 ans
en perte d'autonomie



METHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA)

L'intégration

Mise en place d'un nouveau modèle d'organisation
Et mise en synergie des ressources et acteurs
Des champs sanitaires, social et médico-social

Une ARS

Identifie les besoins d'intégration des services et lance un appel à candidatures

confie à ...

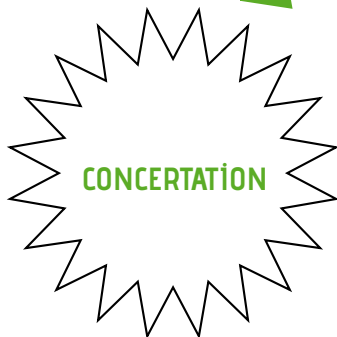
Un porteur de projet

CG, CLIC, CIAS, hôpitaux, établissements de santé, réseaux de santé...
Recrute avec le Conseil Général et l'ARS

Un pilote MAIA

Chef d'orchestre, il impulse la démarche et assure l'articulation entre tous les acteurs

anime et fait le lien entre...



Concertation stratégique
Espace collaboratif et décisionnel entre décideurs et financeurs

Concertation tactique
Espace collaboratif et décisionnel entre les producteurs d'aides et de soins

S'assure d'une Réponse harmonisée et unique aux à tout endroit du territoire

Professionnel dédié à la coordination de l'ensemble des actions nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées en situation complexe

Structurés par ...

DES OUTILS COMMUNS

Accueil, orientation et observation des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus



MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET L'INTÉGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER (MAIA)

Le dispositif **MAIA** correspond à la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012 portant sur la labellisation de portes d'entrée unique : les Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (**MAIA**). Dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, l'acronyme évoluerait pour : Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie».

L'objectif de cette mesure est de créer, sur la base de l'existant sans superposition de nouvelle structure, un lieu de coordination associant le secteur sanitaire, le secteur social et le secteur médico-social. L'enjeu est de parvenir à mettre fin aux difficultés rencontrées par les malades et leurs familles face à une multitude de services présents sur les territoires mais insuffisamment articulés et n'aboutissant pas à une prise en charge coordonnée.

Les MAIA sont en premier lieu dédiées aux personnes malades Alzheimer, mais s'élargissent également à toute personne âgée très dépendante, voire à toute personne en perte d'autonomie.

Sous la responsabilité d'un pilote, le service est composé d'une équipe administrative et d'une équipe médico-sociale (gestionnaires de cas de profil : Infirmier, ergothérapeute, conseiller en économie sociale et familiale diplômé d'état ou assistant social). Ce nouveau métier est dédié à la coordination qui passe par une évaluation multidimensionnelle au domicile des personnes âgées dites en situation complexe ou difficile. Il nécessite de s'impliquer dans une formation universitaire continue.

5 MAIA DANS LE CHER

Aubigny-sur-Nère	MAIA Bourges Cher Nord Maison Départementale d'Action Sociale Nord Place Chazereau - 18700	02 48 55 82 16
Bourges	MAIA Sud Cher MAIA Bourges Cher Nord Conseil Départemental du Cher Place Marcel Plaisant - 18000	02 48 27 80 00
	MAIA Bourges Cher Nord CS 50001 Cité administrative Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 2 rue Victor-Hugo - 18013	02 48 55 82 16
Saint-Amand Montrond	MAIA Saint-Amand Cher Sud Maison Départementale d'Action Sociale Sud 155 rue Jean Giraudoux - 18200	02 18 15 68 20
Vierzon	MAIA Vierzon Cher Ouest Maison Départementale d'Action Ouest 3 rue Claude Chevalier - 18100	02 48 75 99 90

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



ASPECTS JURIDIQUES

Dans le domaine juridique, comme dans le domaine médical, nous n'avons pas la prétention de nous substituer aux professionnels compétents. Mais il est de notre devoir, à travers ce guide, et sans être exhaustif, de vous sensibiliser à toutes les conséquences sur l'équilibre familial : **le statut de l'aidant, la protection du malade et de son patrimoine.**

STATUT DE L'AIDANT

Le Code de l'action sociale et des Familles et le Code Civil rappellent les devoirs de l'aidant envers la personne handicapée mais sa portée est limitée. Un projet de loi est en préparation par les pouvoirs publics afin de créer un véritable cadre juridique et plus particulièrement un DROIT au REPIT.

Par ailleurs, le Code du Travail reconnaît le droit à **un congé de soutien familial ou de solidarité familiale** non rémunéré tout en apportant des garanties sur les avantages professionnels acquis.

PROTECTION DU MALADE ET DE SON PATRIMOINE

Une maladie neurologique est une maladie grave, l'avancée en âge est incontournable. L'avenir doit être préservé. Vous devez protéger **financièrement** votre malade, gérer le patrimoine familial, préparer sa succession.

Se poser la question : **Que se passera-t-il si l'aidant, le plus proche parent du malade, disparaît le premier ?**

Il est probable que vous avez déjà engagé une réflexion sur ces sujets. Cette fiche sera un simple rappel. **PROTÉGER, GÉRER, ANTICIPER.**

1- PROTÉGER : Le Code Civil a prévu la mise en place de mesures de protection. La mesure doit être proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé.

- **La sauvegarde de justice**, provisoire et de courte durée.
- **La curatelle :** le curateur assiste et surveille la personne dans les actes importants de la vie courante mais ne peut la représenter.
- **La tutelle :** le tuteur représente totalement la personne protégée.

Prendre contact auprès du Palais de Justice, des Maisons de Justice et du Droit, des Associations Familiales (UNAF), Avocats,...

2- GÉRER : Si c'est nécessaire le mandataire désigné peut agir par :

- **La simple procuration** pour un acte de nature financière ou patrimoniale.
- **La procuration générale notariée**, prévoyant les actes essentiels de la vie pratique.



ASPECTS JURIDIQUES

Se renseigner auprès de l'organisme concerné par l'acte envisagé et de votre notaire.

3- ANTICIPER : Bien avant que la maladie apparaisse ou s'aggrave, il est souhaitable de recueillir les souhaits de la personne concernée. Pour les respecter dans leur application des mesures devront être mises en place. Nous pouvons citer :

- **Le mandat de protection future authentique** (notarié). Il permet d'éviter la mise sous tutelle. Le mandataire peut ainsi agir sur une base juridique plus solide. En contrepartie un contrôle a posteriori sera nécessaire (notaire, avocat...).
- **Le mandat spécial** : Pour financer la dépendance, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des prélèvements sur certains placements (titres, assurances-vie, contrats de capitalisation,...). Il n'y a pas de règle générale. Prendre contact avec les organismes responsables de la gestion des supports financiers.

Sur un tout autre plan, il y a lieu de s'interroger sur des **donations** éventuelles mais aussi sur la rédaction d'un **testament** (olographe ou authentique).

L'anticipation permet aussi une meilleure **optimisation fiscale**. (Démembrement, délai, plafonnement, âge limite...).

Pour préciser tous ces problèmes juridiques, le notaire reste votre interlocuteur privilégié.



CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT)

Les caisses d'assurance et de retraite au travail (CARSAT) sont des organismes du régime général sécurité sociale de France métropolitaine ayant une compétence régionale. Les carsat ont succédé, au 1er juillet 2010, aux caisses régionales d'assurance maladie (CRAM). Les carsat exercent leurs missions dans les domaines de l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles).

Chaque CARSAT est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 21 membres.

Chaque caisse est en relation avec la caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-ts), qui sont deux organismes nationaux du régime général de Sécurité Sociale.

MISSIONS :

Les missions des carsat sont précisées à l'article L215-1 du code de la sécurité sociale. Cet article précise que les carsat ont pour mission :

- D'enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général. Elles liquident et versent les pensions résultant de ces droits. Elles informent et conseillent les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse.
- D'intervenir dans le domaine des risques professionnels, en développant et en coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et en concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs.
- De mettre en oeuvre les programmes d'action sanitaire et sociale.
- D'assurer un service social à destination des assurés sociaux de leur circonscription.
- D'assurer les tâches d'intérêt commun aux caisses de leur circonscription.

Site web de la CARSAT Nord-Est
<https://www.carsat-nordest.fr>



MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

La Mutualité sociale agricole (MSA) est l'organisme de protection sociale obligatoire des salariés et des exploitants du secteur agricole en France.

La MSA est un organisme mutualiste administré par des représentants élus tous les 5 ans. Le mutualisme de cet organisme se traduit par l'engagement quotidien de bénévoles issus du milieu agricole, en activité pour la plupart d'entre eux. Elle s'appuie sur les valeurs du mutualisme, que sont la solidarité, la responsabilité et la démocratie pour faire vivre les territoires ruraux.

La MSA gère, de façon globale, la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que de leurs ayants droits et des retraités. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels et, mène des actions à caractère sanitaire et social. La MSA est le 2ème régime de protection sociale en France, elle protège l'ensemble de la profession agricole.

RÔLE :

La MSA gère :

- **La santé** : assurance maladie, congés maternité, remboursements, arrêts de travail et elle facilite également l'accès aux soins de ses bénéficiaires.
- **La famille, le logement** : elle gère les prestations familiales et les aides au logement des salariés et des exploitants agricoles, la garde d'enfants, l'amélioration des logements, l'accès à l'autonomie.
- **La retraite** : elle verse les retraites à plus de 6 millions d'anciens salariés et non-salariés agricoles et informe les futurs retraités de leurs droits.
- **La solidarité, l'insertion** : elle soutient les personnes fragiles ou confrontées à des difficultés, favorise l'insertion sociale et professionnelle, verse le RSA et améliore le quotidien des personnes handicapés ou en perte d'autonomie.
- **La santé et la sécurité au travail** : elle intervient pour la prévention des risques professionnels des exploitants et entreprises agricoles.
- **L'installation et l'affiliation** : elle s'implique pour faciliter le démarrage de nouvelles activités et entreprises.
- **L'embauche et les cotisations** : interlocuteur privilégié des entreprises et des employeurs, elle assure le recouvrement des cotisations sociales pour le secteur agricole.



MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

La MSA est équivalente à une CPAM, une CARSAT, une CAF, une URSSAF, à la médecine du travail, elle permet d'apporter en un seul rendez-vous un service complet aux adhérents : c'est en fait un guichet unique.

CONTACT :

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE

7 rue de l'Île D'OR
18000 BOURGES
Tél. : 02 48 55 40 40
Site Internet : <https://bcl.msa.fr>

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS EN FRANCE (RSI)

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, LES CREATEURS NE COTISENT PLUS AU RSI (régime social des indépendants), MAIS SONT SOUMIS AU REGIME GENERAL LA REFORME EST DESTINEE A MIEUX COUVRIR LES ENTREPRENEURS.

Le régime social des indépendants (RSI) est un organisme français de protection sociale, administré par des représentants de ses assurés, les travailleurs indépendants et, particulièrement représenté par les artisans, les commerçants et les professions libérales.

Ce régime résulte de la fusion des caisses de protection sociale :

- AVA (assurance vieillesse des artisans),
- CANAM (caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes),
- ORGANIC (organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce).

Le RSI effectue une mission de service public en gérant la protection sociale obligatoire de plusieurs millions de chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants droits. Il est l'unique interlocuteur pour la protection sociale des artisans, des industriels et des commerçants, les professions libérales quant à elles conservant plusieurs intervenants. La mission du RSI a également pour objectif la simplification des démarches administratives au bénéfice de ses assurés.

Le RSI effectue l'affiliation, le recouvrement des cotisations sociales personnelles, le recouvrement de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) et de la TACA (taxe d'aide au commerce et à l'artisanat) et le versement de prestations. Il assure, en outre, l'action sanitaire et sociale et la prévention en faveur des actifs et des retraités. Le RSI délègue à des organismes conventionnés (assureurs, mutuelles) le paiement des prestations santé, ainsi que l'affiliation des bénéficiaires (conjoint, enfants...), pour les professions libérales ces organismes conventionnés encaissent également les cotisations sociales maladie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG)

La COG a pour objectif :

- d'améliorer la qualité du service aux assurés du régime,
- de gérer les risques en cohérence avec les politiques publiques en ciblant mieux les attentes des ressortissants,
- d'assurer un meilleur équilibre financier des risques,



RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS EN FRANCE (RSI)

- de développer la performance du régime grâce à la modernisation de son système d'information,
- la mise en place de politiques de ressources humaines dynamiques et la mutualisation des activités et des compétences avec les caisses régionales.

CONTACT :

RSI CHER

3 rue Jean-François Champollion
18000 BOURGES
Tél. : 0 809 40 36 48
Allocations & Service : 36 48
Cotisations : 36 98

Site internet : www.secu-independants.fr/contact/



ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 18

NOS MISSIONS

Les priorités du malade sont de comprendre la maladie pour vivre au mieux le quotidien et d'avoir accès aux structures dont il a besoin. Le progrès de la recherche conditionne une amélioration du traitement, du dépistage et de la compréhension de la maladie. A ces fins, l'Association France Parkinson souhaite renforcer le lien entre les malades et les différents intervenants médicaux et sociaux.

Concrètement, l'Association permet aux sujets atteints de la maladie de Parkinson de sortir de leur isolement en s'informant, confrontant leurs expériences de la maladie et en participant à des activités conviviales et bénéfiques.

- L'action de France Parkinson s'articule ainsi autour de quatre grandes missions :
- Soutenir, accueillir et assister les malades et leurs aidants
- Informer sur la maladie, les traitements et les aides
- Sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics
- Dynamiser la recherche

UNE MISSION DE SOUTIEN, D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE AUX MALADES ET À LEURS AIDANTS

- * Par des permanences téléphoniques et l'accueil du public au siège et dans les comités locaux.
- * Par des actions proches des malades : l'aide de proximité s'organise au sein de ses soixante comités locaux animés par des bénévoles. Chaque équipe se mobilise pour proposer au niveau local un relai amical, de la solidarité, ainsi que des activités destinées à limiter le handicap et développer le potentiel du malade. Le développement d'un comité dans chaque département est une priorité de l'association.
- * Par des formations: les spécificités de la maladie de Parkinson sont encore trop peu connues du personnel paramédical. Pour que les parkinsoniens bénéficient de soins adaptés, l'association organise des formations auprès des soignants, du personnel des maisons de retraite, des infirmières, kinésithérapeutes, etc.

UNE MISSION D'INFORMATION SUR LA MALADIE, LES TRAITEMENTS ET LES AIDES

- * Informer sur la maladie est indispensable pour aider le malade et son entourage à comprendre la maladie, son évolution et son traitement. Il s'agit aussi de répondre aux problèmes pratiques que pose une maladie chronique et invalidante. L'association s'attache à répondre aux questions des patients et de leurs familles.
- * Notre revue, l'Echo, une revue trimestrielle spécialisée est l'interface entre les professionnels de santé et les malades. Elle comporte autant d'informations pratiques que d'articles de vulgarisation rédigés par des neurologues ou autres spécialistes
- * Des cycles de conférences. L'association organise localement des conférences animées par des professionnels de santé - neurologues et spécialistes paramédicaux - destinées aux malades et aidants.
- * Une documentation disponible à l'association



ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 18

UNE MISSION DE SENSIBILISATION DE L'OPINION ET DES POUVOIRS PUBLICS AVEC :

- * la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson
- * la participation aux ateliers de travail du Ministère de la Santé sur les maladies chroniques.
- * la participation à des collectifs d'associations défendant la santé et les droits des malades.

UNE MISSION DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

- * Par le financement de projets de recherche portant sur la maladie de Parkinson.
- * Par l'octroi de subventions à des centres de recherche existants dans le but d'amplifier leurs moyens.
- * Par la sélection, au travers de son comité scientifique, des projets les plus pertinents.

La maladie de Parkinson est connue de tous, mais souvent incomprise car très complexe. Nous essayons d'expliquer les spécificités de la maladie, les traitements, les effets secondaires pour une meilleure prise en charge.

Le travail sur la motricité avec l'orthophonie, la kinésithérapie et le maintien d'une activité physique retarde l'aggravation des troubles moteurs et améliore la qualité de vie des malades.

L'orthophonie permet de prévenir et de corriger les troubles de la déglutition, de l'écriture et de la parole.

La kinésithérapie en individuel permet de traiter les problèmes particuliers à chacun et de combattre la douleur.

La kinésithérapie de groupe aide à contrôler le mouvement, à maîtriser l'équilibre, la coordination ... En plus de l'émulation collective, elle permet de repousser toujours plus loin ses limites, et de ne pas se laisser enfermer par la maladie.

Pour information des séances collectives ont lieu régulièrement par des kinésithérapeutes spécialistes de Parkinson.

Le maintien d'une activité physique est essentiel pour les mêmes raisons. Elle est possible à tous les stades de la maladie pourvue qu'elle soit adaptée. Trois mots clés pour toutes ces activités: INTENSITE, DUREE et REGULARITE.

A noter que les Parkinsoniens disposent de la première unité d'hébergement et de soins pour personnes atteintes de la maladie de Parkinson ; elle est située à Udes dans le Cantal (Auvergne).



ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 18

COORDONNÉES DU SIEGE :

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON

18 rue des Terres au Curé
75013 PARIS

Tél.: 01 45 20 22 20

E-mail. : infos@franceparkinson.fr

Site Internet : www.franceparkinson.fr

COMITE 18

E-mail. : legranddomi@aol.com

Tél. : 06 10 80 27 66



ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 18

MISSIONS

France Alzheimer 18, adhérente à l'Union France Alzheimer et maladies apparentées accueille et soutient les Aidants et les Aidés.

L'Association organise :

- Formation gratuite des aidants
- Cafés mémoire, groupes de paroles
- Entretiens individuels
- Art culture et Alzheimer
- Equithérapie
- Ping Alzheimer

Elle informe et sensibilise, fait connaître et comprendre a maladie d'Alzheimer et maladies apparentées au public lors

- Conférences, débats
- Tenues de stand : fête des associations, salons
- Participe à la journée mondiale, le 21 septembre

ACTIVITÉS

- CONSULTATIONS POST-ANNONCE DIAGNOSTIQUE
- ENTRETIENS INDIVIDUELS
- GROUPE DE PAROLE
- CAFÉS MÉMOIRE
- HALTES RELAIS
- VACANCES RÉPI
- FORMATIONS DES PROCHES-AIDANTS
- FORMATIONS PROFESSIONNELLES
- EPICERIE SOLIDAIRE NON ALIMENTAIRE
- ACTIONS DE CONVIVIALITÉ
- ACTIONS DE COMMUNICATION
- ATELIERS DE MOBILISATION COGNITIVE
- ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE BIEN-ÊTRE
- ATELIERS À MÉDIATION ARTISTIQUE
- ATELIERS DE SOPHROLOGIE
- ATELIERS ART ET CULTURE
- BIBLIOTHÈQUE
- JOURNAL

CONTACT

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER DU CHER (18)

MAISON DES ASSOCIATIONS

28 rue Gambon
18000 BOURGES

Tél. : 02 48 50 41 40

E-mail : francealzheimer18@gmail.com

Site internet : <https://www.francealzheimer.org/>



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)

TOUTE L'INFORMATION SUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

La Fédération des Particuliers Employeurs est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs. De statut associatif, sa mission est de conseiller et d'accompagner les particuliers dans leur rôle d'employeur.

Qui est particulier employeur ? Toute personne physique qui emploie, sans but lucratif, un ou plusieurs salariés à son domicile pour effectuer tout ou partie des tâches de la maison à caractère familial ou ménager.

L'emploi à domicile permet ainsi de répondre aux besoins des familles et notamment au maintien à domicile d'une personne âgée et / ou dépendante par l'emploi d'un assistant de vie.

L'ACCOMPAGNEMENT DES AÏDANTS

Recourir à une tierce personne pour s'occuper d'un proche malade peut s'avérer nécessaire pour pouvoir poursuivre son activité professionnelle, protéger sa vie de famille ou préserver sa propre santé.

La FEPEM peut vous aider dans vos démarches tout au long de la vie d'un contrat de travail : du recrutement jusqu'à la rupture, en passant par la formalisation d'un contrat de travail, la gestion des absences ou les formalités liées au CESU.

LES SERVICES PROPOSÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Le droit à l'information :

A l'initiative des trois acteurs de l'emploi à domicile : IRCEM Prévoyance, IPERIA l'Institut et la FEPEM, des Espaces Particulier Emploi accueillent gratuitement les particuliers et les informent sur l'accompagnement au quotidien de la relation d'emploi déclaré, les aides et dispositifs fiscaux, la formation, la prévoyance et la retraite des salariés.

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous :

- Par mail : ara@particulieremploi.fr
- Par téléphone : 09 72 72 72 76 (appel non surtaxé)

Coût : sans frais

L'Adhésion FEPEM: la sécurité employeur

L'adhésion vous garantit de disposer de toute l'information utile sur les droits et devoirs des particuliers employeurs, sur les opportunités de formation et la protection sociale de leurs salariés, sur l'emploi, les règles à respecter, les aides financières, l'utilisation du CESU, la rédaction du contrat de travail.

Vous disposez :

- d'un accès à un espace personnel « adhérent » sur www.fepem.fr comprenant les documents utiles, modèles de contrats et fiches conseils,
- d'un numéro d'appel dédié aux adhérents pour joindre un conseiller (prix d'un appel local depuis un poste fixe)



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)

Vous recevez :

- « La Lettre d'information des Particuliers Employeurs »,
- et les alertes sur les évolutions et les réglementations du secteur

Vous pouvez également accéder :

- aux offres et services payants : consultations juridiques - service bulletins de salaire

Coût : 12€ (droit d'entrée), acquitté une fois, valable pour une durée illimitée,

<http://www.fepem.fr/offres-accompagnement-de-la-fepem/>

Les Consultations Juridiques :

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, des consultations juridiques délivrées par nos juristes experts vous sont proposées.

Elles sont organisées selon le métier du salarié (garde d'enfants, employé familial, assistant de vie) et adaptées à chaque étape de la relation avec le salarié (l'embauche, la relation au quotidien, la rupture).

La consultation dure le temps nécessaire pour répondre à vos questions, dans la limite du sujet de la consultation choisie et dans une durée de validité maximale d'un an. Elle est clôturée d'un commun accord par le juriste expert en charge de votre dossier.

Les juristes experts de la FEPEM sont joignables du lundi au vendredi de 9h à 13h.

Coût : à partir de 80€ la consultation,

<http://www.fepem.fr/offres-accompagnement-de-la-fepem/>

CONTACT :

FEPEM PARIS

79 rue de Monceau
75008 PARIS

Tél. : 09 70 51 50 50

Courriel : information@fepem.fr

Site internet : www.fepem.fr et www.particulieremploi.fr



FRANCE AVC 18 (ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL)

PRESENTATION DE FRANCE AVC

France-AVC (Association d'aide aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC), a été créée en 1998 avec plusieurs objectifs :

- Informer le public, les pouvoirs publics et les médias sur les accidents vasculaires cérébraux,
- Apporter une aide et un soutien aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC,
- Aider à la formation des médecins et des personnels paramédicaux,
- Aider à la recherche sur les AVC

France AVC est composée d'une **Fédération et d'antennes régionales** qui s'ouvrent progressivement grâce à son soutien.

FEDERATION NATIONALE FRANCE AVC

7 avenue Pierre Sépard 01000 BOURG-EN-BRESSE

TEL : 06 82 12 96 13

Site internet : franceavc.com

E-mail : contact@franceavc.com

FRANCE AVC CHER (antenne régionale)

Bâtiment Robert Leroux

83 avenue du 14 Juillet

18100 VIERZON

Tél. : 02 48 52 33 33

Mail : franceavc18@live.com

Site internet : <https://franceavc.com/>